



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

23^e séance plénière

Lundi 31 octobre 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

*En l'absence du Président, M. Fifield (Australie),
Vice-Président, assume la présidence.*

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de 2022

Rapport de la Cinquième Commission (A/77/535/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle en outre que les explications de

vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Commission (A/77/535/Add.1), j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de 2022 : missions politiques spéciales – Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/4).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 71 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/77/305)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Rapports du Secrétaire général (A/77/306 et A/77/307)

Projet de résolution (A/77/L.7)

M. Espinosa Cañizares (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé (voir A/77/PV.22) et de son leadership, lequel a permis à cet organe de continuer à jouer un rôle très important dans la lutte contre l'impunité pour les crimes qui portent atteinte aux valeurs communes de la communauté internationale. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général sur les activités de la Cour en 2021 et 2022 (voir A/77/305).

Le projet de résolution A/77/L.7, présenté par la représentante des Pays-Bas et dont l'Équateur s'est porté coauteur, reflète un équilibre entre les positions exprimées par les États Membres lors de son examen, raison pour laquelle nous nous joignons à l'appel lancé en faveur de son adoption par consensus par l'Assemblée générale.

En ce vingtième anniversaire de la création de la Cour, l'Équateur réaffirme son appui aux travaux de la Cour pénale internationale. Grâce au rôle complémentaire qu'elle joue auprès des juridictions nationales pour faire en sorte que les responsables d'atrocités criminelles soient traduits en justice, la Cour est un des acteurs clefs de la promotion et de l'application de l'état de droit au niveau international. J'en profite pour appeler une nouvelle fois les États à œuvrer à l'universalisation progressive du Statut de Rome.

C'est aussi l'occasion de rappeler que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, depuis sa création, la Cour pénale internationale a été saisie de 31 affaires impliquant 50 suspects ou accusés. C'est avec satisfaction que l'Équateur, en sa qualité de membre du Bureau, constate que la Cour a réalisé des progrès considérables au cours de l'année écoulée et a étendu ses activités malgré les difficultés liées à la pandémie, comme en témoignent l'ouverture de deux procès, la poursuite de deux autres et l'entrée en phase préparatoire d'un cinquième. Un autre élément qui mérite d'être souligné est l'exécution d'ordonnances de réparation dans quatre affaires, parallèlement à des projets d'assistance dont ont bénéficié plus de 17 000 victimes.

Au-delà de ses activités judiciaires, la Cour joue un rôle actif dans le processus d'examen visant à renforcer l'institution et le système du Statut de Rome dans son ensemble. L'Équateur continue de suivre avec

intérêt la mise en œuvre des recommandations issues de ce processus. Les réalisations de la CPI ont été rendues possibles grâce au travail de toutes ses composantes, notamment les juges, le Procureur, le Greffe et l'Assemblée des États parties. Un budget doté de ressources adéquates et suffisantes est le gage du bon fonctionnement de la CPI, ce qui revêt une importance particulière au vu de l'intensification de ses activités. L'Équateur souligne l'importance que revêtent les contributions des États et insiste sur la nécessité de renforcer les mécanismes permettant d'obtenir un soutien et une coopération accrus au niveau international pour le Fonds au profit des victimes.

La coopération multilatérale constitue l'un des piliers du bon fonctionnement de la Cour, car elle contribue à l'efficacité et à l'équité de ses procédures judiciaires. C'est pourquoi l'Équateur apprécie et salue le soutien que l'ONU apporte à la Cour dans divers domaines, ainsi que l'appui des États parties et des autres acteurs concernés.

Enfin, mon pays appuie les efforts déployés pour renforcer le programme visant à identifier des experts nationaux, qui constitue un outil efficace pour développer les capacités dans le cadre du Statut de Rome et des procédures de la Cour.

M. Francis (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago se félicite de l'occasion qui lui est donnée de contribuer à ce débat sur le point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ». Nous avons pris connaissance des rapports et de la note du Secrétaire général publiés sous la cote A/77/306, A/77/307 et A/77/305, respectivement.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance au juge Piotr Hofmański, Président de la Cour pénale internationale (CPI), pour sa présence et sa participation, et nous le remercions de sa présentation détaillée et instructive du rapport annuel de la Cour (voir A/77/PV.22).

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome et le soixantième anniversaire de l'adhésion de la Trinité-et-Tobago à l'Organisation des Nations Unies, je voudrais profiter de l'occasion pour évoquer brièvement la contribution d'un fils éminent de la Trinité-et-Tobago à la création de la Cour pénale internationale. Je parle bien sûr du regretté Arthur N. R. Robinson, ancien Premier Ministre et Président de la Trinité-et-Tobago, qui, en

collaboration avec d'autres, a œuvré sans relâche à la création de la Cour.

Dans son autobiographie intitulée *In the Midst of It*, le défunt Président raconte qu'en 1971, il accepta l'invitation du professeur Robert Woetzel à participer à une réunion organisée à Racine, dans le Wisconsin, où il rencontra « de nombreux universitaires de renom et personnalités éminentes ». À cette occasion, le regretté Président planta un épicéa bleu pour marquer le début de la campagne en vue de la création de la Cour pénale internationale. En 2002, l'auteur est retourné à Racine, où une cérémonie était organisée pour saluer son travail en faveur de la création de la CPI.

En toile de fond de cet événement se dressait l'arbre qu'il avait planté plus de 30 ans auparavant et qui avait atteint une hauteur de plus de 9 mètres. L'épicéa, de par sa nature même, a été assimilé par certains à l'arbre de la naissance ou à un symbole de résilience. C'est ce même esprit de dévouement et de résilience qui inspira au défunt Président la remarque suivante :

« Ma conviction est que, en dépit de toute opposition existante ou susceptible de se faire jour à l'avenir, la Cour sera saluée comme l'une des plus grandes réalisations de l'humanité ».

Alors que nous assistons, souvent avec horreur et incrédulité, à ce qui se passe dans certaines régions du monde aujourd'hui, nous ne saurions nous empêcher de conclure que, grâce à l'existence même de la Cour et à son bilan quasiment parfait, nous récoltons les fruits de cette aspiration de longue date à la création de la première cour pénale internationale permanente, fondée sur un traité, chargée de mener des enquêtes et des poursuites contre les auteurs des crimes les plus graves commis contre l'humanité. La Cour a certes pour mission première de faire appliquer le principe de responsabilité, mais elle s'attache également à lutter contre l'impunité. La Trinité-et-Tobago réaffirme donc fièrement son engagement indéfectible envers la Cour, qui contribue de par son action à l'élévation de l'humanité.

La Trinité-et-Tobago salue le rôle essentiel et nécessaire joué par la CPI pour aider les États à renforcer leurs institutions, ainsi que pour promouvoir la paix et la justice, conformément à l'objectif de développement durable n°16. À ce titre, la CPI demeure un symbole d'espoir pour les victimes d'atrocités qui cherchent à obtenir justice. Parmi ces victimes figurent souvent les

groupes les plus vulnérables de la société, comme les femmes et les enfants.

Partisane et défenseuse de longue date de la Cour, la Trinité-et-Tobago est convaincue que les événements qui surviennent dans le monde entier démontrent que si, en réalité, la Cour n'existait pas, il faudrait la créer afin qu'il y ait une responsabilité effective pour ce qui semble être une multiplication des actes commis en toute impunité. C'est la raison pour laquelle nous rappelons qu'il demeure important de prévenir ces crimes et de veiller à ce que leurs auteurs n'échappent pas à la justice. À cet égard, la Trinité-et-Tobago demande à nouveau instamment aux États de coopérer avec la Cour pénale internationale, à toutes les étapes des enquêtes et procédures où leur contribution sera nécessaire, notamment pour la délivrance de mandats d'arrêt et la remise des suspects à la Cour pour y être jugés. Dans ce contexte, nous estimons que ceux qui refusent de coopérer avec la Cour participent activement à une culture de l'impunité, et affaiblissent ainsi l'état de droit. En outre, pareille inaction constitue un affront aux victimes et aux personnes rescapées des crimes les plus odieux commis contre l'humanité.

La Trinité-et-Tobago n'ignore pas qu'il existe, dans certains milieux, une certaine idée reçue selon laquelle la Cour constituerait d'une manière ou d'une autre une menace pour la souveraineté nationale. Mais les preuves à l'appui de ce point de vue font cruellement défaut, et celui-ci semble faire abstraction du fait que, conformément au principe de complémentarité, la compétence de la Cour ne peut être invoquée que lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas engager de poursuites contre les personnes accusées d'avoir commis des crimes relevant de sa compétence. En vertu du droit international, la présomption d'innocence a une portée universelle et un individu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. Par conséquent, aucun individu ni aucun État ne doit nourrir de crainte à l'égard de la CPI, car il s'agit d'une juridiction de dernier ressort.

La Trinité-et-Tobago considère la protection et la promotion de l'équité et de l'égalité des genres dans le cadre général de la promotion et de la protection des droits humains. Nous saluons les initiatives progressives entreprises par la CPI dans le domaine de l'équité et de l'égalité des genres, et nous félicitons la Cour pour son militantisme dans ce domaine. Nous constatons que la CPI attache une grande importance à la prise en compte des questions de genre dans ses procédures,

notamment lorsque des réparations sont accordées aux victimes. En outre, la Trinité-et-Tobago demeure extrêmement satisfaite de l'équilibre entre les hommes et les femmes qui existe parmi les 18 juges actuels de la Cour. C'est un honneur pour nous de figurer parmi les États qui ont contribué à la concrétisation de l'équilibre entre les genres parmi les juges en exercice, après l'accession à la magistrature, en 2020, de notre éminente compatriote, la juge Althea Alexis-Windsor.

Conformément à l'objectif de développement durable n° 16, le développement durable ne pourra être réalisé que moyennant un engagement sans réserve en faveur de la paix, de la justice et d'institutions robustes. C'est dans ce contexte que la Trinité-et-Tobago encourage à nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre pleinement en œuvre le Statut de Rome de la CPI.

Nous continuons de saluer le rôle essentiel joué par le Fonds au profit des victimes, qui aide les victimes et les personnes rescapées à retrouver des moyens de subsistance dignes au sein de leurs communautés. À cet égard, nous nous félicitons de constater qu'au cours de la période considérée, les réparations accordées aux victimes ont continué d'occuper une place importante dans les travaux de la Cour, le Fonds ayant exécuté des ordonnances de réparation dans quatre affaires, parallèlement à des projets dont ont bénéficié plus de 17 000 victimes. Nous demandons une fois de plus aux États et aux autres entités en mesure de le faire de contribuer au Fonds.

Enfin, en signe de notre foi inébranlable dans la Cour et dans sa noble mission, j'ai le plaisir de confirmer que la Trinité-et-Tobago s'est portée coauteure du projet de résolution A/77/L.7, sur le rapport de la Cour pénale internationale, et que nous continuerons à plaider vigoureusement en faveur de l'universalisation du Statut de Rome.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne souhaite confirmer le soutien à la Cour exprimé par l'observatrice de l'Union européenne par des commentaires à titre national.

Nous tenons tout d'abord à remercier le Président Piotr Hofmański d'avoir présenté (voir A/77/PV.22) le rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) pour 2021-2022 (voir A/77/305). Ce rapport rend compte des activités menées par la Cour au cours de l'année écoulée et démontre la place prépondérante qu'elle occupe dans l'architecture de la justice pénale internationale.

La Pologne a demandé la parole dans ce débat parce qu'une guerre continue de faire rage en Ukraine, de l'autre côté de notre frontière orientale, et que des crimes internationaux sont commis par la Fédération de Russie dans des proportions inimaginables. Dans ces circonstances, nous estimons que la Cour a un rôle fondamental à jouer, étant donné qu'elle dispose du mandat et de l'autorité nécessaires pour rendre justice aux victimes de crimes internationaux et pour punir les auteurs de ces crimes, sans que quiconque ait droit de veto.

Le monde a aujourd'hui conscience que des atrocités sont commises en Ukraine dans des proportions jamais vues en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette prise de conscience a incité 43 États parties, dont la Pologne, à saisir le Procureur de la CPI en vertu de l'article 14 du Statut et à lui demander d'ouvrir une enquête sur les crimes commis en Ukraine. Comme l'Ukraine n'est pas partie au Statut, cette démarche a permis au Procureur de la Cour d'exercer plus rapidement sa compétence, découlant de la déclaration ukrainienne déposée en vertu de l'article 12 3) du Statut.

Ces deux actions ont constitué une réponse tout à fait nécessaire à une situation sans précédent et qui se prolonge, mais il convient de se pencher, dans ce contexte, sur la nécessité d'une application universelle du Statut de Rome. À l'heure actuelle, la CPI dispose d'une compétence limitée, applicable aux crimes commis sur le territoire des États parties, par des ressortissants des États parties ou dans des situations dont le Procureur de la CPI est saisi par le Conseil de sécurité. Seule la ratification universelle du Statut de Rome par tous les États permettra d'élargir la compétence de la CPI – son pouvoir d'enquête, de poursuite et de jugement – aux allégations de crimes internationaux commis par quiconque et en quelque lieu que ce soit. Nous devons nous employer à parvenir à cette solution optimale, car ce n'est qu'à cette condition que le système de justice internationale fondé sur le Statut de Rome deviendra incontestable et efficace. C'est pourquoi la Pologne saisit cette occasion pour appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome.

La Pologne souhaite également souligner l'importance capitale d'une coopération étroite entre les États et la Cour, notamment les États parties au Statut de Rome. Sans une telle coopération, la Cour ne peut fonctionner correctement. La CPI a besoin d'un soutien multidimensionnel des États parties, en particulier en

ce qui concerne la mise à disposition des fonds nécessaires. Les questions relatives au financement seront examinées et réglées lors de la prochaine Assemblée des États parties à La Haye. Je voudrais toutefois insister dès maintenant sur un autre point, à savoir l'importance de verser les contributions en temps voulu. Celles-ci sont absolument indispensables au financement des activités de la CPI et déterminent la capacité de la Cour à rendre justice aux victimes.

Je voudrais profiter de mon intervention devant l'Assemblée générale pour partager notre conviction que les objectifs sous-jacents du Statut de Rome coïncident avec les principes et les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies. La CPI s'est vu donner compétence pour les atrocités criminelles parce que celles-ci sont considérées comme des menaces pour la paix et la sécurité internationales. La Cour est donc en droit d'attendre la pleine coopération de tous les États Membres de l'ONU. Nous encourageons tous les États à voir en la Cour un partenaire dans la quête commune de justice et de paix. Une CPI solide et robuste constitue en effet une garantie que le monde ne subira plus les atrocités criminelles qui ont été commises dans certains des moments les plus sombres de notre histoire.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni remercie le Président Hofmański du rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/77/305) et de son exposé d'aujourd'hui (voir A/77/PV.22). Nous félicitons Nazhat Shameen Khan et Mame Mandiaye Niang pour leur élection en tant que Procureurs adjoints de la Cour.

Le Royaume-Uni constate avec satisfaction que la Cour a été en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat en dépit des difficultés engendrées par la pandémie. Nous prenons acte en particulier de l'ouverture du procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, premier procès faisant suite à un renvoi par le Conseil de sécurité, et de la poursuite du procès d'Alfred Yekatom et de Patrice-Édouard Ngaïssona ; de la délivrance de trois mandats d'arrêt concernant la situation en Géorgie ; de l'ouverture d'une enquête sur la situation en Ukraine, à la suite d'un renvoi appuyé par 43 États parties ; et de la conclusion d'un certain nombre d'examen préliminaires, notamment sur les situations en Colombie et au Venezuela. Nous notons le nombre impressionnant de victimes qui ont pris part aux procédures de la Cour au cours de la période considérée.

L'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux les plus graves est un élément

fondamental de la politique étrangère du Royaume-Uni. L'obligation de rendre des comptes est essentielle pour que justice soit rendue aux victimes et elle constitue un élément important pour assurer et maintenir une paix durable. La CPI a un rôle capital à jouer dans l'application de ce principe. Par conséquent, le Royaume-Uni est, et restera, un fervent partisan de la Cour, comme il l'a été depuis sa création au titre du Statut de Rome. Le Royaume-Uni souhaite également que la Cour soit renforcée afin qu'elle puisse servir au mieux la justice internationale.

Le Royaume-Uni encourage tous les États parties à continuer de soutenir le Procureur Khan dans ses efforts, pour que les coupables des crimes les plus odieux répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes de ces crimes. Nous saluons sa volonté affichée de travailler, dans la mesure du possible, en étroite collaboration avec les États et de nouer des partenariats avec les autorités nationales, conformément au principe de complémentarité. Nous nous félicitons également de la priorité qu'il accorde aux affaires renvoyées par le Conseil de sécurité et de sa volonté de renforcer les liens entre la Cour et le Conseil de sécurité lorsque leurs mandats respectifs peuvent se renforcer mutuellement.

La Cour a connu des succès et des changements importants au cours de l'année écoulée, mais elle a encore besoin de la coopération et du soutien actifs des États. Le Royaume-Uni continue d'apporter à la Cour un appui financier, matériel et politique important, et appelle les autres États à faire de même. Le Royaume-Uni a soutenu les réformes nécessaires pour permettre à la Cour de relever avec efficacité et efficience l'ensemble des défis auxquels elle est confrontée.

La Cour a un rôle central à jouer dans les efforts déployés au niveau mondial pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale, en demandant des comptes à leurs auteurs et en rendant justice aux victimes. Le Royaume-Uni maintient son engagement à poursuivre son appui à la Cour et à coopérer avec les États parties et la Cour pour qu'elle soit efficace et efficiente et puisse s'acquitter du mandat crucial qui lui a été confié.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Hofmański, de sa présentation (voir A/77/PV.22) du rapport annuel de la Cour (voir A/77/305).

La Croatie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Il est généralement admis qu'il est de notre responsabilité de protéger les populations contre les atrocités criminelles, conformément aux valeurs fondamentales de la Charte des Nations Unies. En luttant contre l'impunité pour les crimes les plus graves et en punissant leurs auteurs, la CPI joue également un rôle dissuasif. Depuis 20 ans, elle fait savoir aux auteurs d'atrocités criminelles qu'ils devront répondre de leurs actes. Face à la réalité et à la persistance de ces crimes, la ratification universelle et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome à l'échelle nationale sont nécessaires. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome, y compris ses amendements.

La Croatie a subi une agression brutale dans les années 90, accompagnée de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Nous nous sommes tournés vers le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), établi par le Conseil de sécurité, pour protéger nos citoyens de graves violations du droit international humanitaire et pour punir les auteurs et leurs commanditaires. Le TPIY nous rappelle que le Conseil de sécurité peut et doit agir pour garantir la reddition des comptes pour les atrocités criminelles. Par conséquent, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de s'abstenir de recourir au droit de veto en cas d'atrocités criminelles et de faire usage du droit de saisine de la CPI, le cas échéant. Ces renvois habilite la CPI à enquêter sur les quatre crimes relevant du Statut de Rome, y compris le crime d'agression, sans autre condition.

Nous devons tous œuvrer de concert pour faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves soient traduits en justice. Nous le devons aux victimes de ces crimes odieux. La demande formulée par 43 États, dont la Croatie, pour que la CPI soit saisie des crimes commis en Ukraine vise clairement à faire avancer la lutte contre l'impunité et à empêcher que de tels crimes soient commis ailleurs dans le monde.

Afin de rendre la Cour plus forte et plus efficace, nous attachons une grande importance aux efforts communs consistant à examiner le fonctionnement de la Cour et nous saluons les progrès réalisés dans l'évaluation des recommandations issues de l'examen du groupe d'experts indépendants. Il nous incombe collectivement de veiller à ce que la Cour puisse s'acquitter

de son mandat en toute indépendance et impartialité. Nous réaffirmons également l'importance pour la Cour d'établir des contacts et de coopérer avec d'autres mécanismes internationaux créés pour vérifier les faits relatifs aux allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en vue de faciliter les poursuites.

La CPI est un tribunal de dernier ressort qui est complémentaire des tribunaux nationaux mais qui ne les remplace pas, ceux-ci ayant la responsabilité, au premier chef, de traduire les auteurs de violations en justice. Le sujet de la complémentarité ne peut être abordé sans soulever la question de la coopération, et nous exhortons tous les États à coopérer pleinement avec la Cour. Le respect des règles est impératif, car l'absence de coopération avec la Cour compromet l'efficacité de l'administration de la justice et l'ordre international fondé sur des règles. Il est de la plus haute importance que les principes fondamentaux du Statut de Rome ne soient pas remis en question.

La Croatie se félicite que le projet de résolution A/77/L.7, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale », comporte des mises à jour, et nous espérons qu'il sera adopté par consensus, comme cela a été le cas par le passé.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre ferme appui à la Cour pénale internationale, qui est un instrument puissant pour lutter contre l'impunité, ainsi que pour promouvoir la justice, le principe de responsabilité et l'ordre international fondé sur des règles.

M. Choi (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements au Président Piotr Hofmański pour sa présentation exhaustive (voir A/77/PV.22). Ma délégation se félicite également des progrès importants accomplis dans la lutte contre l'impunité au cours de la période considérée.

Il ne fait aucun doute que la Cour pénale internationale (CPI) a joué un rôle important au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome et qu'elle a contribué à la mise en œuvre réussie des objectifs de développement durable. On voit déjà des signes de l'effet dissuasif croissant découlant de la présence permanente de la CPI. La question est de savoir si la communauté internationale est prête à continuer de soutenir le système du Statut de Rome pour les 20 prochaines années. En adoptant le Statut de Rome, les États n'ont pas seulement créé une

Cour, mais tout un système de justice internationale. L'architecture du système répartit les responsabilités entre la CPI, qui effectue les travaux judiciaires, et les États, chargés de l'exécution des décisions. Par conséquent, la coopération reste d'une importance cruciale pour garantir l'efficacité judiciaire de la CPI et tout cas de non-coopération peut sérieusement nuire à ses fonctions.

Le succès de notre lutte contre l'impunité repose à la fois sur une coopération adéquate et sur la compétence universelle du Statut de Rome. La République de Corée joue actuellement, aux côtés des Pays-Bas, le rôle de coordonnateur de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome. En mai, à Bruxelles, les coordonnateurs ont organisé, en collaboration avec la CPI et des organisations de la société civile, un séminaire de haut niveau sur l'universalité du Statut de Rome et l'importance de rejoindre la Cour pénale internationale. En juillet à Séoul, la République de Corée a également organisé un déjeuner de travail pour commémorer le vingtième anniversaire du Statut de Rome. Je saisis cette occasion pour remercier les membres de leur participation active à ces événements.

Nous saluons les efforts déployés par les États parties et la Cour pour évaluer et mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen du groupe d'experts indépendants. Je pense que notre participation active à la mise en œuvre des recommandations contribuera de manière significative à surmonter les obstacles auxquels la Cour est confrontée.

Nous espérons que la Cour examinera attentivement la question de la représentation géographique équitable lors de la mise en œuvre des recommandations connexes issues de l'examen effectué par les experts indépendants. Ma délégation rappelle qu'une répartition géographique équitable profitera à la Cour en garantissant une diversité de points de vue, ce qui favorise la créativité et demeure essentiel pour relever les défis liés à une perception négative de la Cour et promouvoir l'universalité du Statut de Rome.

Je voudrais souligner que la nouvelle administration de la République de Corée s'attache à renforcer le rôle de notre pays en tant qu'État pivot mondial, à la hauteur de son statut sur la scène internationale. Dans cet esprit, la République de Corée continuera de participer activement et de contribuer au développement de la CPI.

M. Ramírez Baca (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Piotr Hofmański, pour la présentation (voir A/77/PV.22) de son rapport (voir A/77/305), lequel rend compte de l'activité croissante et des progrès de la Cour, mais également des défis auxquels elle est manifestement confrontée.

Le Costa Rica s'associe à la célébration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. En 20 ans d'activité, la Cour pénale internationale a répondu à la demande de justice des victimes de ces crimes intolérables, en condamnant notamment les personnes coupables de violences sexuelles, de recrutement illégal d'enfants soldats ou de destruction du patrimoine culturel.

La Cour pénale internationale est aujourd'hui plus importante que jamais. La communauté internationale doit avoir la certitude et la garantie qu'elle dispose d'un organe judiciaire indépendant et impartial, afin que les pires crimes internationaux, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression, ne restent pas impunis. Le droit pénal international est une nécessité face au non-respect du droit pénal national. Si celui-ci est la dernière option au sein du système punitif, le droit pénal international est l'ultime recours, lorsque l'ensemble du système punitif a déjà failli à répondre face aux crimes les plus graves connus de l'espèce humaine.

S'agissant de l'analyse du rapport, le Costa Rica souhaite mettre l'accent sur trois éléments.

Premièrement, le Costa Rica se félicite de l'ouverture d'un procès sur la base d'un renvoi par le Conseil de sécurité, signe positif qui met en évidence la complémentarité de la Cour et du Conseil de sécurité dans les cas où la Cour n'a pas de compétence directe lui permettant de demander des comptes pour des crimes particulièrement graves. Il reste beaucoup à faire pour garantir la paix et la justice, mais la lutte contre la culture de l'impunité et la prévention de futures violations des droits humains par la coopération entre le Conseil de sécurité et la CPI est un moyen d'y parvenir.

Deuxièmement, pour le Costa Rica, il est essentiel que les États parties renforcent leur ferme engagement politique et financier afin de faire face à la charge de travail croissante, comme en témoigne le rapport qui nous est présenté, et de développer davantage les activités menées par la Cour conformément à son mandat. Sans la dotation de ressources stables, prévisibles et

suffisantes, la communauté internationale compromet son principal outil de prévention et de répression des atrocités.

Le Costa Rica voit dans la prochaine Assemblée des États parties une occasion en or d'évaluer sérieusement le décalage entre la charge de travail élevée et les ressources dont dispose la Cour et d'analyser les effets de l'approche de croissance zéro. Cette approche prive la Cour des ressources dont elle a besoin pour remplir et renforcer son mandat et nous rend dépendants des contributions volontaires. La discussion sur le budget de cette année nous permettra d'apporter les changements nécessaires relatifs aux ressources de la Cour dans une optique de planification et de durabilité à long terme, puisque les contributions volontaires sont un mécanisme complémentaire qui ne remplace pas et ne remplacera jamais les obligations assumées par les États parties.

À ce stade, le Costa Rica appelle à l'adoption d'un budget cohérent avec toutes les dépenses de la Cour, en vertu du principe d'une Cour unique, et exhorte avec le plus grand respect les États parties qui sont en retard dans le paiement de leurs quotes-parts à se mettre à jour dès que possible. Il est impossible de mener des enquêtes approfondies en l'absence de fonds, de sécurité élémentaire ou de coopération, et encore moins sans le plein accord, du pays hôte ou du Conseil de sécurité, qui autorise ces enquêtes. Il ne s'agit pas de plaintes secondaires, mais de la faisabilité de tout effort fructueux de la CPI pour mettre fin à l'impunité et jeter les bases d'une réconciliation nationale durable.

Troisièmement, la prochaine Assemblée des États parties sera également une nouvelle occasion de développer une stratégie qui inclut des mécanismes visant à accroître et à améliorer l'architecture de la coopération avec la Cour pénale internationale et qui, en outre, nous mène vers l'universalisation du Statut de Rome. Toutefois, pour améliorer notre système de collaboration, il faut faire face avec courage aux menaces et aux attaques, dans différentes parties du monde, contre les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui coopèrent avec la Cour pénale internationale. Coopérer avec la Cour ne doit pas être un acte d'extrême bravoure qui mette en danger la vie de personnes en quête de justice et de respect des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Si la communauté internationale aspire à une paix durable, la justice ne peut être reléguée au second plan dans le règlement de quelque conflit que ce soit.

La justice a souvent été sacrifiée pour parvenir à la paix, ce qui explique pourquoi une culture de l'impunité règne dans bon nombre de pays en situation de conflit ou d'après-conflit. Cependant, nous sommes dans une nouvelle ère, une nouvelle ère de responsabilité où les auteurs de crimes ne peuvent avoir la certitude que leurs crimes resteront impunis.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président Hofmański (voir A/77/PV.22) d'avoir présenté à l'Assemblée le rapport de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/77/305). Après avoir discuté du travail de la Cour internationale de Justice dans le cadre de la Semaine du droit international, le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'examiner celui de la CPI, l'une des plus grandes réalisations dans le domaine de la justice internationale. La forte participation d'aujourd'hui montre que la Cour conserve son rôle central et, en fait, revêt une plus grande importance à une époque où le droit international fait l'objet d'attaques systématiques.

Nous nous félicitons que les travaux de la Cour continuent d'avoir une portée mondiale, conformément à son mandat et en tant que reflet des événements survenus dans le monde. Dans le même temps, sa portée continue d'être limitée par l'absence de progrès en ce qui concerne l'universalité du Statut de Rome et l'impasse politique au sein du Conseil de sécurité, qui n'a renvoyé aucune situation à la Cour depuis plus d'une décennie, alors que la nécessité de le faire est évidente et urgente. En ce qui concerne les décisions stratégiques prises par le Procureur de la Cour, nous nous félicitons de l'importance que son bureau accorde aux situations qui ont été renvoyées à la Cour par le Conseil et nous attendons avec impatience des résultats concrets dans l'enquête sur la Libye, ainsi qu'une coopération renforcée entre le Soudan et la CPI.

Nous souhaitons également féliciter le Procureur pour l'attention qu'il accorde à l'enquête sur le seul crime commis au Myanmar pour lequel la CPI peut actuellement exercer sa compétence. Nous espérons qu'elle aura bientôt pleine juridiction, en particulier à la lumière des attaques que le régime militaire du Myanmar mène contre sa propre population civile.

Nous sommes heureux de voir que l'Assemblée a finalement mis à jour sa résolution sur la coopération entre l'ONU et la CPI. Les changements sur lesquels nous nous sommes mis d'accord n'ont que trop tardé et sont le résultat d'une négociation dynamique et constructive. Nous remercions tout particulièrement

nos partenaires du Groupe des États d'Afrique du rôle moteur qu'ils ont joué dans ce processus, ainsi que les Pays-Bas, qui ont facilité le processus de manière inclusive et transparente. Nous nous félicitons du fait que des États qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome participent à cette entreprise, car à n'en point douter, les travaux de la Cour concernent directement l'ensemble des Membres de l'ONU. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, reprise à l'article 6 du Statut de Rome, figure parmi les traités les plus largement ratifiés du système des Nations Unies. Les Conventions de Genève, sur lesquelles se fonde l'article 8, bénéficient d'un soutien quasi universel.

Ces derniers mois, toutes les personnes réunies dans cette salle ont clairement constaté la pertinence des plus immédiates du Statut de Rome. L'article 8 *bis* du Statut de Rome donne la définition arrêtée sur le plan international du crime d'agression, qui vient compléter les dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies sur l'emploi de la force en établissant une responsabilité pénale individuelle à cet égard. Cette définition, adoptée par consensus dans le cadre d'un processus qui a associé tous les États Membres de l'ONU, et pas seulement les États parties au Statut de Rome de la CPI, est d'une importance capitale.

L'Assemblée générale a déterminé, en mars et plus récemment, ce mois-ci, que des actes d'agression ont été commis contre l'Ukraine qui constituent, de par leur nature, leur gravité et leur échelle, une violation manifeste de la Charte des Nations Unies. Nous regrettons vivement qu'en l'espèce, la CPI ne puisse pas exercer sa compétence à l'égard de ce crime, en raison de son régime juridictionnel restreint à l'égard du crime d'agression. Il appartiendra aux États parties au Statut de Rome de la CPI, qui se réuniront dans un mois environ à l'occasion de leur assemblée annuelle à La Haye, de remédier à cette lacune.

Entretemps, il existe d'autres moyens pour nous, à New York, de faire en sorte que les responsables de l'attaque la plus éhontée à avoir été commise contre la Charte des Nations Unies depuis la création de l'ONU répondent de leurs actes. Le Conseil de sécurité a la compétence de renvoyer la situation de crime d'agression à la CPI et peut ainsi souligner le rôle central joué par la CPI dans la lutte contre l'impunité pour tous les crimes les plus graves au regard du droit international. Dans le cas contraire, ou même après un veto prévisible au Conseil, nous rappelons que l'Assemblée peut jouer un rôle essentiel en créant un tribunal spécial à cet

effet. Nous restons déterminés à examiner les moyens d'y parvenir. Notre décision collective à cet égard va bien au-delà de l'agression contre l'Ukraine ; c'est un chemin de plus sur la voie de l'application du principe de responsabilité pour le crime d'agression, où qu'il soit commis et quels qu'en soient l'auteur et la victime.

L'année prochaine, nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome, l'une des grandes réalisations de l'histoire de la conclusion de traités multilatéraux. Nous espérons que d'autres partenaires de la communauté des États parties se joindront à nous et que davantage d'États ratifieront les amendements de Kampala relatifs au crime d'agression, comme l'a fait récemment le Pérou. Nous remercions le Pérou d'avoir franchi cette étape importante. Le Statut de Rome est un traité de la plus haute qualité qui a résisté à l'épreuve du temps. C'est aussi un document dynamique qui reste ouvert pour refléter l'évolution progressive du droit international.

En défendant son intégrité, nous continuerons à défendre tout particulièrement deux principes clefs qui sont au cœur de son autorité. Le premier est le principe de l'indépendance de la magistrature et des procureurs, en vertu de laquelle les États doivent défendre la Cour lorsqu'elle fait l'objet d'attaques politiques, comme cela s'est régulièrement produit par le passé. À cet égard, nous devons également protéger les organisations de la société civile qui coopèrent avec la Cour contre les représailles dont elles pourraient faire l'objet. Le second est le principe de complémentarité, qui réaffirme expressément la responsabilité souveraine des États d'enquêter sur les crimes relevant du Statut de Rome et d'en poursuivre les auteurs, et prévoit que la Cour n'intervient que lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas respecter leurs obligations à cet égard.

M^{me} Dime Labille (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par la Délégation de l'Union européenne (voir A/77/PV.22). Nous tenons également à saluer le Royaume des Pays-Bas pour avoir assuré la coordination et la facilitation du projet de résolution A/77/L.7 sur le rapport de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/77/305).

Je remercie le Président de la CPI, le juge Piotr Hofmański, pour la présentation détaillée du rapport annuel de la Cour sur ses activités en 2021 et 2022 (voir A/77/PV.22). Qu'il me soit permis de saisir l'occasion pour féliciter les Procureurs adjoints Nazhat Shameem Khan et Mame Mandiaye Niang, élus en décembre dernier. Nous leur réitérons notre soutien et notre

confiance et leur souhaitons un plein succès dans les missions essentielles qui leur ont été confiées par les États parties.

La France réitère son soutien constant et indéfectible à la CPI. Elle salue le rôle central qu'elle joue dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes les plus graves. Rappelons, à cet égard, que la Cour est la seule juridiction pénale internationale permanente à vocation universelle.

Alors que la Russie mène une guerre d'agression contre l'Ukraine depuis plus de huit mois, la France s'est mobilisée dès le début du conflit pour faire en sorte qu'aucun responsable d'atrocités ne soit impuni. C'est pour cela qu'en plus de sa contribution annuelle au budget ordinaire de la Cour, la France a versé une contribution volontaire exceptionnelle de 500 000 euros et mettra des membres du personnel du Ministère de la justice et du Ministère de l'intérieur à disposition du Bureau du Procureur de la Cour pour l'aider à faire face à l'accroissement de ses activités. La France appelle tous les États parties au Statut de Rome à s'acquitter sans délai de leurs obligations au titre des contributions au budget ordinaire de la Cour.

Ma délégation souhaiterait par ailleurs insister sur quatre points.

Premièrement, la coopération, l'assistance et l'appui des États, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, et fassent partie ou non de l'Organisation des Nations Unies, continuent d'être essentiels pour que la Cour puisse s'acquitter de son mandat et de ses missions. Nous appelons instamment tous les États à coopérer étroitement avec la Cour, en assurant notamment la célérité de l'exécution des mandats d'arrêt. La coopération avec la Cour implique également de lui donner les moyens financiers nécessaires à la réussite de son mandat.

Deuxièmement, ma délégation rappelle son attachement à l'indépendance de la Cour, inscrite aux articles 40 et 42 du Statut, et s'engage à combattre fermement toute tentative d'ingérence visant à faire obstacle au bon exercice de la justice.

Troisièmement, un processus d'examen visant à renforcer la Cour et à la rendre plus efficace est en cours. Les recommandations des experts indépendants sont étudiées par la Cour et les États parties, et des mesures ont déjà été mises en œuvre. La France salue cet engagement et réitère son appui aux réformes qui

contribueront à rendre plus efficaces les travaux de la Cour et à renforcer sa crédibilité.

Enfin, ma délégation souligne l'importance du multilinguisme et de l'équilibre des traditions juridiques, qui constituent un gage de légitimité et d'efficacité. Le personnel de la Cour et ses méthodes de travail doivent refléter ces valeurs et cette diversité.

Plus que jamais, la France appelle les membres de l'Assemblée à apporter tout leur soutien à la CPI. Près de 25 ans après sa signature, le Statut de Rome est un pilier d'un ordre international fondé sur le droit et devrait être ratifié par la communauté internationale dans son ensemble.

M. Smyth (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/77/PV.22).

Je saisis cette occasion pour remercier la Cour pénale internationale (CPI) de la présentation de son rapport annuel à l'Assemblée générale (voir A/77/305) et le Président Hofmański de son exposé d'aujourd'hui (voir A/77/PV.22), qui nous a donné un aperçu de l'année importante et chargée qu'a connue la Cour.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. C'est le moment opportun pour réfléchir à ce que la Cour et la communauté internationale ont accompli depuis que la toute première instance internationale permanente ayant compétence pour poursuivre les crimes internationaux les plus graves a ouvert ses portes il y a 20 ans. La CPI a connu certaines difficultés de croissance depuis sa création, mais c'est le cas de toute entreprise d'envergure. Néanmoins, la charge de travail grandissante de la Cour, telle que décrite dans son rapport annuel, montre comment l'institution a mûri et évolué pour devenir une partie intégrante et durable du système de justice pénale internationale.

Cet anniversaire intervient à un moment charnière, où le besoin d'un système international de justice pénale a rarement été aussi évident. L'Irlande appuie résolument les travaux de la Cour, qui s'efforce de faire appliquer le principe de responsabilité et de lutter contre l'impunité dans toutes les situations exposées dans son rapport. Tous les États parties doivent défendre l'indépendance de la CPI, tout comme ils doivent protéger des menaces, des sanctions et des attaques la Cour, ses fonctionnaires et ceux qui coopèrent avec elle. À cet égard, nous sommes préoccupés par les informations faisant état de menaces et d'actes d'intimidation dirigés

contre certaines organisations de la société civile qui collaborent avec la Cour. Nous nous félicitons de l'adoption par le Bureau d'une stratégie de riposte face aux attaques visant la Cour et attendons avec intérêt de recevoir de la Présidente de l'Assemblée des États parties des informations actualisées sur sa mise en œuvre.

On ne peut véritablement rendre la justice sans la participation effective des personnes les plus touchées par les crimes dont les auteurs font l'objet de poursuites. Les victimes ont toujours été au cœur du cadre du Statut de Rome. Le Fonds au profit des victimes est, pour de nombreuses communautés touchées, la présence la plus tangible de la Cour dans leur vie. Il convient de noter l'augmentation récente de ses activités de réparation, le Fonds supervisant désormais des programmes de réparation dans cinq affaires. Ces programmes sont essentiels pour favoriser le rétablissement des personnes qui ont subi les atrocités les plus abjectes, et contribuent ainsi à instaurer une paix et une stabilité durables dans les régions concernées.

L'Irlande reste une fervente partisane de la vision réparatrice de la justice qui anime le Fonds dans le cadre du Statut de Rome. Nous nous félicitons que l'ancien Ambassadeur de l'Irlande en Ouganda et aux Pays-Bas, Kevin Kelly, ait été nommé au Conseil de direction du Fonds au cours de la période considérée, lui faisant ainsi profiter de son expérience en matière de promotion des droits des victimes.

Par ailleurs, l'Irlande, en étroite collaboration avec le Gouvernement ougandais, a été fière de diriger une délégation de représentants de 13 États et de l'Union européenne venus observer les travaux du Fonds dans le nord de l'Ouganda le mois dernier. Cette mission a donné l'occasion aux participants de voir de leurs propres yeux les activités du Fonds et de ses partenaires d'exécution sur le terrain, et aux victimes de faire part librement et en détail de leur histoire et de leurs besoins. Elle a permis de souligner l'importance et le rôle essentiel du Fonds au profit des victimes qui, pour de nombreuses communautés touchées, est le volet le plus visible des activités de la CPI. Nous encourageons tous les États à appuyer ses travaux.

L'importance de la coopération entre les États et la CPI est le fil rouge du rapport annuel de cette année. La CPI dépend des États parties pour mettre en œuvre le système prévu par le Statut de Rome. Nous nous joignons à la Cour pour appeler les États parties, et les autres, à lui apporter toute l'assistance nécessaire pour

l'arrestation et la remise des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI.

L'Irlande constate avec satisfaction que le présent rapport met en évidence le niveau élevé de coopération entre la CPI et l'ONU. Nous estimons que l'ONU et la CPI sont dotées de mandats complémentaires et doivent œuvrer à se renforcer mutuellement. En tant que membre élu du Conseil de sécurité, l'Irlande est résolue à resserrer les relations entre la Cour et le Conseil. Avec l'ouverture des premières procédures judiciaires dans le cadre du renvoi de la question du Darfour, nous avons eu un aperçu de ce qui peut être accompli grâce à cette relation. C'est dans cet esprit que l'Irlande et 11 coparains ont tenu en juin une réunion organisée selon la formule Arria pour discuter de la relation entre la Cour et le Conseil. De nombreuses suggestions utiles sur la manière de renforcer cette relation ont été examinées, lesquelles figurent dans le compte rendu de la réunion récemment publié par la présidence.

La Cour a parcouru un long chemin au cours de ses 20 années d'existence. Nous sommes toutefois parfaitement conscients qu'elle peut faire bien plus encore. Les États parties ont la responsabilité de s'assurer qu'elle y parvienne, dans l'intérêt des victimes. C'est pourquoi l'Irlande est favorable à l'octroi à la Cour de ressources suffisantes inscrites à son budget ordinaire pour s'acquitter de sa charge de travail de plus en plus lourde. C'est aussi la raison pour laquelle nous appuyons le processus d'examen, qui vise à renforcer davantage la CPI et le système du Statut de Rome, en particulier au moment où, après avoir évalué les recommandations formulées à la suite de l'examen effectué par le groupe d'experts indépendants, nous passons à leur mise en œuvre.

Pour terminer, afin d'appliquer les principes du Statut de Rome, il est essentiel que nous œuvrions de concert. Nous sommes attachés à l'universalité du Statut de Rome. Plus le soutien à la Cour pénale internationale sera large, plus il y aura de chances que les principes fondamentaux qui sous-tendent le Statut soient respectés. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Statut de Rome.

M. Germeaux (Luxembourg) : Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne (voir A/77/PV.22). Qu'il me soit permis de la compléter par des considérations à titre national.

Je remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Piotr Hofmański, pour son exposé sur les activités de la Cour (voir A/77/PV.22). Je remercie aussi les Pays-Bas pour la présentation du projet de résolution A/77/L.7 sur le rapport de la CPI (voir A/77/305). Le Luxembourg s'en est porté coauteur et se félicite du fait qu'il s'agisse d'une mise à jour substantielle par rapport aux résolutions des années précédentes.

Je tiens ici à réaffirmer le soutien indéfectible du Luxembourg au système de justice pénale internationale, incarné en particulier par la Cour pénale internationale, dont nous célébrons cette année le vingtième anniversaire. La CPI est un instrument indispensable de la communauté internationale pour lutter contre l'impunité et promouvoir un ordre international fondé sur la règle de droit. Alors que des crimes graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale continuent d'être commis, il importe plus que jamais de défendre les principes et les valeurs de la justice pénale internationale consacrés par le Statut de Rome.

La CPI est d'une importance primordiale pour garantir la redevabilité des auteurs pour les crimes les plus graves et pour rendre justice aux victimes, qui doivent être au centre de nos efforts. Dans toutes les situations devant la CPI, le rôle de la Cour est plus que jamais crucial. Le Luxembourg se félicite ainsi de l'activité croissante de la Cour. Le nombre de procès et d'enquêtes en nette augmentation démontre que la Cour fonctionne. Il importe que la CPI dispose de ressources en adéquation avec sa charge de travail, lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat.

La promotion de la justice pénale est essentielle pour assurer et maintenir la paix et la sécurité internationales. En effet, on ne saurait assez souligner que la paix et la justice vont de pair et se renforcent mutuellement. Ce lien entre justice et paix apparaît de manière encore plus évidente à la lumière des développements survenus durant l'année en cours.

En ce qui concerne la situation en Ukraine, nous saluons le fait que, dès le 2 mars, le Procureur de la CPI a ouvert une enquête suite aux rapports faisant état d'atrocités perpétrées par les forces armées russes dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Luxembourg apporte son plein appui aux travaux du Bureau du Procureur et des enquêteurs sur le terrain, qui œuvrent souvent dans des conditions difficiles.

L'enquête de la CPI ne couvre cependant pas le crime d'agression, pour lequel le Conseil de sécurité a le pouvoir de saisir le Procureur de la Cour. Si le Conseil n'est pas en mesure d'exercer ce pouvoir, il conviendra d'examiner d'autres options pour que cet acte d'agression contre un État souverain ne reste pas sans redevabilité des responsables.

Dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, la Cour dépend de la coopération pour faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes. À ce jour, 14 mandats d'arrêt restent ouverts, dont six concernent des situations dont la Cour a été saisie par le Conseil de sécurité. Il est essentiel que le Conseil assure un suivi effectif à cet égard.

Comme l'ont fait le Président Hofmański et d'autres orateurs avant moi, je tiens à appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome. L'universalité du Statut continue à être primordiale et chaque adhésion accroît la force collective du système international fondé sur le respect du droit. Il en va de même pour la ratification des amendements au Statut de Rome, dont les amendements de Kampala sur le crime d'agression, ainsi que le récent amendement incluant le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre parmi les crimes de guerre pour lesquels la Cour est compétente dans les conflits armés ne présentant pas un caractère international.

La Cour, on ne saurait assez le souligner, est complémentaire des systèmes judiciaires nationaux et ne vise pas à se substituer à eux. Les États sont appelés en première ligne à assurer une justice effective et équitable, la Cour n'agissant qu'en dernier ressort. Afin que la Cour soit pleinement préparée pour affronter les défis à venir, le Luxembourg se félicite des avancées faites sur les recommandations issues de l'examen par les experts indépendants. Sous l'égide de l'Assemblée des États parties, le mécanisme d'examen constitue un outil important pour renforcer encore les capacités de la Cour à rendre justice.

Je voudrais conclure en saluant l'action de la société civile, qui a joué un rôle important dans l'établissement la Cour et qui continue de défendre le mandat impartial et indépendant de la CPI.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Malte se félicite de l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer son soutien à la Cour pénale internationale (CPI) et de souligner son importance, étant donné qu'elle fait partie

intégrante de l'ordre juridique fondé sur des règles et est un élément essentiel des efforts collectifs en faveur de la justice pénale internationale et de lutte contre l'impunité.

Je voudrais tout d'abord remercier la Cour pénale internationale de son rapport annuel (voir A/77/305). Nous remercions également le Président Hofmański de son exposé instructif sur les importants travaux de la Cour (voir A/77/PV.22).

Malte s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/77/PV.22) et de ses États membres.

Nous constatons avec satisfaction les progrès réalisés au cours de l'année écoulée, l'activité judiciaire de la Cour ayant atteint un niveau sans précédent. Le rôle que joue la CPI pour garantir l'application du principe de responsabilité est plus important que jamais car, malheureusement, les crimes internationaux les plus graves continuent d'être commis dans différentes régions du monde. À cet égard, nous saluons l'ouverture de nouvelles enquêtes par le Procureur, notamment celle concernant la situation en Ukraine, dont le renvoi a été effectué par de nombreux États, y compris le mien. Aucun effort ne doit être épargné pour garantir la prompt application du principe de responsabilité.

Malte se félicite de la coopération entre la Cour et l'ONU sur diverses questions et encourage l'assistance opérationnelle apportée à la Cour par les entités des Nations Unies sur le terrain. Néanmoins, en tant que membre élu du Conseil de sécurité pour la période 2023-2024, Malte souligne que les relations entre la Cour et le Conseil de sécurité doivent être améliorées. Le Statut de Rome habilite le Conseil de sécurité à renvoyer des situations à la Cour, mais seules deux situations ont été déférées à ce jour : le Darfour et la Libye. Il faut faire preuve de cohérence et d'objectivité en ce qui concerne les renvois si nous voulons réellement rechercher la justice pénale internationale pour tous. En outre, lorsqu'un renvoi est effectué, le Conseil de sécurité doit assurer un suivi et appeler les États concernés à coopérer avec la Cour.

La coopération, l'assistance et l'appui des États parties et d'autres États restent essentiels pour les activités de la Cour. Nous renouvelons l'appel lancé par la Cour à tous les États afin qu'ils respectent l'indépendance et l'intégrité de la Cour et qu'ils coopèrent activement dans le cadre de ses enquêtes. Le principe

de responsabilité ne peut être appliqué sans notre entière coopération.

Les organisations de la société civile sont des partenaires importants dans nos efforts conjoints en faveur de la justice. Leurs activités visant à faire connaître la Cour et à promouvoir la ratification universelle et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome sont louables. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile engagées dans la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux, tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, publié par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

Avant de conclure, je tiens à mentionner spécifiquement les victimes, qui sont et doivent rester au centre du cadre du Statut de Rome. Nous devons nous féliciter du fait que les réparations aux victimes continuent d'occuper une place de plus en plus importante dans les travaux de la Cour. À cet égard, le travail qu'accomplit le Fonds au profit des victimes est indispensable. L'impunité sème les graines de nouvelles violences. Il est donc essentiel de garantir l'application du principe de responsabilité dans l'intérêt des victimes si nous voulons un jour mettre fin à ce cycle de violence. La CPI offre l'espoir que la reddition des comptes peut l'emporter sur le pouvoir, et c'est pour cela que nous appuyons l'universalité du Statut de Rome et encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties.

Pour ces motifs, nous nous sommes portés coauteur du projet de résolution A/77/L.7, sur le rapport de la Cour pénale internationale, et nous remercions les Pays-Bas des efforts qu'ils ont déployés pour faciliter l'élaboration du projet de texte.

M. Turay (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation sierra-léonaise se félicite de participer à ce débat sur le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ». Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom des États africains parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (voir A/77/PV.22).

Nous souhaitons la bienvenue dans notre débat aux responsables de la Cour pénale internationale (CPI) et saluons le dévouement avec lequel ils s'acquittent de son mandat important en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale, déterminée à appliquer et à défendre les principes et les valeurs consacrés par le

Statut de Rome, pour concrétiser l'engagement universel à mettre fin à l'impunité pour les auteurs d'atrocités criminelles. Cet engagement en faveur du mandat de la Cour est plus que jamais nécessaire.

Nous remercions le Président de la Cour, le juge Hofmański, de son exposé (voir A/77/PV.22) et le Secrétaire général de sa note et de ses rapports, figurant dans les documents A/77/305, A/77/306 et A/77/307, respectivement. Nous remercions le système des Nations Unies pour sa coopération essentielle avec la Cour et pour les installations et les services qu'il lui fournit.

Toujours au sujet des responsables de la CPI, nous notons que l'Assemblée des États parties et la Cour sont engagés dans un processus d'élection du prochain Greffier de la CPI. Comme les États africains parties au Statut de Rome, nous saisissons cette occasion pour souligner la nécessité de prendre en compte le principe de représentation géographique équitable, ainsi que l'équilibre entre les genres dans le processus électoral. Cela est important si la Cour veut atteindre le caractère universel auquel elle aspire et être perçue comme en étant l'illustration.

Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage au Greffier actuel, M. Peter Lewis, qui a dirigé les travaux du Greffe à un moment critique et important pour la Cour. Nous le remercions pour ses excellentes contributions, pour son dévouement et pour avoir ancré un sentiment de stabilité au moment où l'on en avait le plus besoin.

Dans notre déclaration sur ce point à la soixante-seizième session, nous avons souligné que

« Face à la vague actuelle d'atrocités criminelles, on ne saurait trop insister sur la pertinence du mandat de la CPI et sur la nécessité d'une coopération continue par et avec l'ONU pour combler les lacunes en matière de responsabilité, conformément à la Charte des Nations Unies. » (A/76/PV.29, p.13)

C'est aussi vrai aujourd'hui que ça l'était l'année dernière.

Nous constatons, comme indiqué dans le rapport publié sous la cote A/77/305, qu'au cours de l'année de son vingtième anniversaire, la Cour a réalisé des progrès appréciables et étendu ses activités malgré les difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Depuis sa création, elle a été saisie de 31 affaires impliquant 50 suspects ou accusés. Des enquêtes ont également été ouvertes à l'égard

de 17 situations couvrant pratiquement toutes les régions du monde.

Nous prenons acte des faits judiciaires marquants, comme suit :

« deux procès se sont ouverts, deux autres se sont poursuivis et un cinquième est entré en phase préparatoire, ce qui a porté l'activité judiciaire de la Cour à un niveau sans précédent. En outre, trois nouveaux mandats d'arrêt ont été délivrés, et un quatrième a été rendu public, un suspect a été transféré à la Cour et trois nouvelles enquêtes ont été ouvertes. Les réparations aux victimes ont continué à occuper une place importante dans les travaux de la Cour, le Fonds au profit des victimes ayant exécuté des ordonnances de réparation dans quatre affaires, parallèlement à des projets d'assistance dont ont bénéficié plus de 17 000 victimes » (A/77/305, résumé).

S'agissant des autres faits marquants, en plus des activités judiciaires et des poursuites en cours, nous sommes satisfaits de voir que la Cour continue de participer activement au processus d'examen visant à renforcer l'institution et le système du Statut de Rome dans sa globalité.

La délégation sierra-léonaise se félicite de son rôle et de son engagement actif dans le processus d'examen, ainsi que du travail mené dans le cadre du mécanisme d'examen. Nous continuons de saluer le mécanisme d'examen mis en place par l'Assemblée des États parties et sous ses auspices, le travail accompli et les résultats obtenus jusqu'à présent. Nous attendons avec intérêt que le mécanisme d'examen ait achevé son travail, conformément au plan d'action global.

La Sierra Leone appelle les États parties et l'ensemble des parties prenantes à maintenir leur appui et la collaboration constructive qu'ils réservent au mécanisme d'examen, ainsi qu'aux mandats de l'Assemblée des États parties pour le travail relatif à l'examen, de telle sorte que la Cour fonctionne plus efficacement. Nous félicitons la Cour et ses coordonnateurs de leurs efforts dans le processus d'examen.

En réaffirmant son soutien à la Cour, la Sierra Leone confirme une nouvelle fois son engagement en faveur des victimes. Il est essentiel de toujours garder à l'esprit qu'au cœur du travail de la Cour se trouvent les victimes, pour lesquelles nous nous sommes dotés de ce système de responsabilisation. Nous remercions et félicitons par conséquent le Fonds au profit des victimes de

la manière dont il s'acquitte de son mandat. Alors que l'Assemblée des États parties et les organes compétents de la Cour vont se pencher sur la gouvernance du Fonds et l'évolution de ses mandats de réparations et d'assistance, nous les assurons de notre volonté politique et de notre appui.

Pour en revenir à la question de la coopération entre la CPI et l'ONU, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que la Sierra Leone s'est portée candidate à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2024-2025, les élections devant avoir lieu en juin 2023. En ce qui concerne la situation au Darfour, depuis que le procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, premier procès à s'ouvrir devant la Cour sur renvoi du Conseil de sécurité, s'est ouvert le 5 avril, l'importance du rôle du Conseil de sécurité au sein du système du Statut de Rome est on ne peut plus évidente. La Cour et le Conseil de sécurité ont en effet

« des rôles différents, mais complémentaires dans la lutte contre les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale et sont de nature à compromettre la paix et la sécurité internationales. La prérogative reconnue au Conseil de sécurité de pouvoir déferer une situation à la Cour peut faciliter l'application du principe de responsabilité dans les situations où des crimes graves ont pu être commis, mais où la Cour n'a pas compétence pour agir » (*ibid.*, par. 75).

Ainsi, étant donné que nous sollicitons l'appui des États Membres, il nous plaît d'informer l'Assemblée qu'au titre des six priorités de la Sierra Leone, nous entendons veiller à ce que l'ONU soit vraiment en mesure de maintenir la paix, de protéger les droits humains et de promouvoir une culture de la responsabilité. La Sierra Leone estime que la protection et la promotion des droits humains améliorent la confiance dans la gouvernance démocratique, permettent de dépasser les clivages sociaux en favorisant un sentiment de valeurs communes et d'humanité partagée, et, en même temps, encouragent le règlement pacifique des conflits sur la base du respect des droits et de la dignité de chacun. Notre mandat au Conseil de sécurité ira dans le sens du travail visant à en finir avec la culture de l'impunité par un engagement et une action en faveur d'une culture de la responsabilité.

Nous sommes donc conscients du soutien apporté par le Conseil de sécurité et du rôle essentiel que jouent à cet égard les États parties au Statut de Rome qui y siègent. Par conséquent, nous rappelons

la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 février 2013 (S/PRST/2013/2), dans laquelle le Conseil a rappelé qu'il avait sensibilisé les États à l'importance qu'il y a à coopérer avec la Cour, conformément aux obligations qui leur incombent dans ce domaine, et affirmé sa volonté de voir donner efficacement suite à ses décisions en la matière.

Pour terminer, en reconnaissance de l'important travail du Comité du budget et des finances de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, le Gouvernement sierra-léonais a présenté la candidature de M. Sahr Lahai Jusu à l'unique siège alloué aux États parties africains, l'élection devant avoir lieu à la vingt et unième session de l'Assemblée des États parties, qui se tiendra à La Haye du 5 au 10 décembre. Nous pensons que les compétences, les qualifications et l'expérience, entre autres, de M. Jusu dans diverses institutions financières régionales et multilatérales, ainsi que sa qualité de conseiller principal du Gouvernement pour les questions économiques et financières, font de lui un bon choix pour promouvoir les principes, les objectifs et les valeurs du Statut de Rome. Il jouit de la plus haute considération morale, fait preuve d'impartialité et d'intégrité, et possède les compétences attendues des membres du Comité du budget et des finances. Cette nomination est conforme à l'engagement général de la Sierra Leone en faveur de la Cour et de la bonne exécution de son important mandat.

Enfin, en tant que coauteurs du projet de résolution A/77/L.7, nous remercions la Représentante permanente des Pays-Bas de l'avoir présenté (voir A/77/PV.22) et du travail accompli par la Mission des Pays-Bas pour y apporter des mises à jour importantes, rappelant notamment que, depuis le 17 juillet 2018, la Cour pouvait exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression, et rappelant également les amendements apportés aux articles 124 et 8 du Statut de Rome, adoptés par l'Assemblée des États parties aux quatorzième, seizième et dix-huitième sessions, respectivement, appelant tous les États parties à envisager de les ratifier ou de les accepter.

Nous demandons aux États Membres de l'ONU d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix, donnant ainsi tout son sens à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, qui est fondé sur le respect du statut et des mandats de chaque organisation et vise à faciliter l'exercice effectif de leur responsabilités respectives de façon mutuellement avantageuse. Si un

vote est demandé, nous invitons instamment les États Membres à voter pour le projet de résolution.

M. Martinsen (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le juge Piotr Hofmański d'avoir présenté le rapport (voir A/77/305) sur les activités de la Cour pénale internationale (voir A/77/PV.22) et à dire combien nous apprécions les efforts déployés conjointement par la présidence, les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe de la Cour afin de continuer d'administrer la justice dans un contexte marqué par de grandes difficultés. Les différents organes de la Cour et son personnel continuent aujourd'hui à faire preuve du professionnalisme, de l'excellence et du dévouement qui sont les leurs depuis la création de cette jeune institution, en maintenant son efficacité et sa crédibilité au service des intérêts de la justice et de la régularité des procédures.

La Cour pénale internationale, dont l'action a été remarquable depuis son établissement, nous démontre par la pratique qu'elle est un outil essentiel dans la lutte contre l'impunité, la promotion des droits humains et la consolidation de l'état de droit au niveau international. Après quasi 20 ans de fonctionnement de la Cour, le Statut de Rome demeure la pierre angulaire du système de justice pénale internationale. La Cour est une source d'espoir pour des milliers de victimes du monde entier qui cherchent à obtenir justice. Elle donne la garantie que personne n'est au-dessus de la loi, peu importe la position officielle de l'auteur d'une atrocité criminelle ou le pouvoir qu'il détient.

L'époque actuelle est délicate pour le multilatéralisme en général et pour la Cour en particulier. Ces dernières années, la Cour a dû faire face à plusieurs difficultés, tant internes qu'externes. C'est la raison pour laquelle nous, États parties, avons décidé de lancer un processus d'examen, qui se trouve dans sa phase finale. Nous pensons que cet exercice a permis à l'ensemble des composantes de la Cour de procéder à une évaluation complète de leurs fonctions, de recenser les aspects à améliorer et de les corriger.

L'Argentine a accordé la plus haute importance à ce processus d'examen et se félicite du dialogue sincère qui est engagé entre la Cour, l'Assemblée des États parties et la société civile sur les recommandations du groupe d'experts indépendants, qui, j'en suis persuadé, contribueront à renforcer le système établi par le statut de Rome. Nous tenons à souligner les efforts déployés dans le cadre du mécanisme d'examen pour faciliter la mise en œuvre des principales recommandations

du groupe d'experts indépendants et appuyons leur travail dévoué.

Le fonctionnement du système découlant du Statut de Rome a connu des moments critiques. L'indépendance de la Cour et sa capacité à s'acquitter de son mandat ont été menacées par des pressions extérieures. Les États parties ne peuvent pas permettre de telles situations et doivent apporter à la Cour tout le soutien nécessaire pour garantir son intégrité et son indépendance. À la suite du processus d'examen en cours, le Bureau de l'Assemblée des États parties a récemment adopté une stratégie pour faire face aux menaces et aux attaques visant à compromettre l'efficacité de la Cour. Nous nous félicitons de l'adoption de ce document, convaincus que les États parties ont la responsabilité partagée de promouvoir et de protéger le mandat de la Cour.

Un défi important pour la Cour concerne son universalité, qui est essentielle pour dépasser l'impression de sélectivité dans l'application de la justice pénale internationale. L'augmentation du nombre de ratifications du Statut est cruciale pour en finir avec l'impunité. C'est pourquoi nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome. Dans le même temps, nous nous réjouissons de constater qu'après l'activation de la compétence de la Cour en matière de crime d'agression, les États parties continuent de ratifier cet amendement.

La coopération est un autre aspect clef pour garantir le bon fonctionnement de la Cour. En tant que tribunal international, la Cour pénale internationale ne peut se maintenir sans la coopération active de multiples parties prenantes, en particulier les États parties au Statut de Rome, à chaque étape du processus d'enquête et du procès. À cet égard, nous sommes fiers d'avoir été le premier État partie à conclure les quatre accords de coopération proposés par la Cour.

Il est également nécessaire de renforcer la coopération entre la Cour et le Conseil de sécurité. Nous exhortons vivement tous les États à coopérer pleinement et efficacement avec la Cour, conformément au Statut de Rome et à toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité.

Dans le cadre des efforts que nous déployons pour améliorer les performances de la Cour, nous ne devons pas oublier que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes internationaux les plus graves et d'en poursuivre les auteurs, conformément au principe de complémentarité, qui constitue

l'épine dorsale du Statut de Rome. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à incorporer les crimes et les principes du Statut de Rome dans leur législation nationale, de manière à assurer une complémentarité effective.

Au cours de ces 20 années d'existence, la Cour a parcouru un long chemin et s'est imposée comme une institution clef du système international. Aujourd'hui, il existe indéniablement un consensus général selon lequel l'impunité pour les atrocités criminelles n'est plus acceptable. Compte tenu de sa propre histoire et de son expérience, l'Argentine est consciente de la nécessité de rendre justice aux victimes. Fort de cette conviction, notre pays continuera à appuyer fermement le travail de la Cour et son indépendance judiciaire. De même, l'Argentine s'est portée coauteure du projet de résolution A/77/L.7 dont nous sommes saisis et exhorte vivement tous les États Membres de l'Assemblée à le soutenir.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui, nous avons entendu de nombreuses paroles aimables à l'égard de la Cour pénale internationale (CPI). Le moment est venu d'entendre la vérité.

La position de la Fédération de Russie concernant les activités de la Cour pénale internationale est bien connue et n'a pas changé. Année après année, cet organe judiciaire poursuit sa spirale infernale. Il ne reste rien des nobles idéaux de justice qui ont guidé les États dans l'élaboration du Statut de Rome de la CPI. Au cours de ses 20 années d'existence, la Cour s'est rendue célèbre pour des falsifications scandaleuses dans le cadre du dossier libyen, sur lequel je reviendrai plus tard, et pour un recours sans précédent à des approches sélectives et politisées dans d'autres cas.

Les représentants du bloc occidental parlent maintenant de manière éhontée de la nécessité de coopérer avec la CPI pour punir la Russie, comme nous l'avons également entendu à cette tribune aujourd'hui. Ils n'essaient même pas de prétendre que la Cour est indépendante, neutre ou objective. Il est évident que pour eux, la CPI n'est qu'un outil de règlement de comptes politiques. Après tout, si le coupable a été identifié à l'avance et que la procédure est payée et coordonnée par les pays occidentaux, de quelle justice peut-on parler ? Tout ceci n'est que pure farce, rien de plus qu'une mascarade pour un simulacre de procès honteux.

Alors que le discours russophobe sur la scène internationale atteint des niveaux d'absurdité sans précédent, certaines « infox » suscitent une forte

impression de déjà-vu. Cela concerne notamment des accusations selon lesquelles du Viagra serait distribué à l'armée russe afin d'utiliser la violence sexuelle comme stratégie militaire. Un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies a évoqué cela tout récemment. Quelle personne saine d'esprit pourrait croire une telle chose ? Cependant, cette rumeur du Viagra pour les soldats avait déjà été utilisée par l'Occident il y a 10 ans. Il s'agit là d'une page honteuse de l'histoire de la CPI, mais c'est loin d'être la seule ni même la dernière.

Dans le but de déshumaniser les dirigeants libyens et M. Kadhafi personnellement, le premier Procureur de la Cour, M. Luis Moreno Ocampo, a propagé des mensonges identiques et maladroits. On peut encore trouver sur Internet une séquence vidéo de lui répondant à des interviews avec pour toile de fond le symbole de l'ONU, où il relate les histoires fantaisistes qui ont servi de base à l'acte d'accusation contre le dirigeant libyen concocté en à peine trois jours. Il existait deux récits majeurs.

Selon le premier, M. Kadhafi aurait ordonné à ses soldats de violer des centaines de femmes dans le cadre de la répression de la rébellion et il leur aurait fourni du Viagra à cette fin. Le second portait sur l'utilisation de certains mercenaires à la peau noire pour commettre des atrocités que les unités militaires régulières étaient soi-disant incapables de commettre. Faut-il s'étonner qu'aucune de ces histoires n'ait été confirmée par la CPI ? Même Human Rights Watch et Amnesty International ont réfuté les fausses informations propagées par le Bureau du Procureur de la CPI. Un scandale a commencé à couvrir. Pour tenter de l'étouffer, la Cour a lancé à la hâte une enquête interne. Cependant, pas une seule personne n'a été reconnue responsable de la fabrication de ces prétendues preuves.

Néanmoins, les fausses informations bricolées à la hâte par la CPI avaient déjà produit leur effet sinistre. Celles-ci ont été utilisées par l'Occident collectif pour justifier ses interventions en Libye, qui n'étaient rien d'autre qu'une agression militaire pure et simple. Ainsi, la CPI s'est en réalité rendue complice d'une violation flagrante de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité et des dispositions de la Charte des Nations Unies. Avec la bénédiction de la Cour et sous couvert des mensonges propagés par son procureur, l'OTAN a commencé à bombarder en tapis la Libye en se fondant sur une interprétation extensive de la décision du Conseil de sécurité d'établir une zone d'exclusion aérienne. En conséquence, un pays autrefois prospère a été rasé et son

dirigeant brutalement assassiné sans procès ni enquête. S'en sont suivis des années de dévastation et le chaos de la guerre civile, qui a coûté et détruit des centaines de milliers de vies. Ce cauchemar que vivent les Libyennes et les Libyens se poursuit encore aujourd'hui.

En lieu et place du rapport de la CPI, je recommande la lecture de la publication de l'ancien Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, M. Ian Martin, dans laquelle il décrit la manière dont les actions de l'OTAN ont outrepassé le mandat du Conseil de sécurité et dont le Royaume-Uni a bloqué les négociations avec le Gouvernement libyen. Autre point intéressant, le Conseil a saisi la CPI de la situation en Libye dans son ensemble. Ainsi, la Cour s'est vu donner compétence pour les actes commis dans le cadre de la guerre non provoquée, injustifiée et agressive que l'OTAN a choisi de mener contre l'État libyen. Cependant, aucun membre de cette alliance militaire n'a eu à répondre de ses actes. La section correspondante des rapports de la Cour a été réduite d'année en année, pour finalement disparaître complètement.

Les affaires impliquant des défenseurs occidentaux dits privilégiés sont en effet rares. Dans de telles affaires, il y a des victimes civiles, mais il n'y a pas de coupables et il n'y en aura jamais. Les enquêtes elles-mêmes ont tendance à tout simplement disparaître sans laisser de trace au fil du temps.

Il convient de rappeler les récentes révélations des journalistes de la BBC sur les meurtres d'au moins 54 citoyens afghans commis par des soldats britanniques en 2010 et 2011 dans la province du Helmand, révélations fondées sur des entretiens avec un groupe de militaires britanniques retraités et actifs et avec des proches des victimes afghanes. Les médias ont directement dénoncé une dissimulation et une ingérence de hauts représentants du Ministère britannique de la défense dans le processus d'enquête sur ces incidents. Même Amnesty International a réclamé une enquête de la CPI, évoquant un niveau alarmant d'impunité pour les militaires britanniques en Afghanistan. Cet appel a été accueilli par le silence.

Un autre épisode similaire a été l'enquête préliminaire de la CPI sur la situation en Iraq. L'ancienne Procureure Fatou Bensouda a estimé qu'il y avait de solides raisons de croire que les soldats britanniques avaient commis des crimes contre des civils, notamment des meurtres délibérés, des actes de torture, des sévices et des violences sexuelles. En novembre 2020, des experts de la CPI ont rédigé un rapport à ce sujet.

Nous sommes parfaitement conscients de ce qui s'est passé à l'époque : l'enquête s'est vu retirer la priorité, puis, pour faire simple, elle a été abandonnée. Un sort similaire a été réservé au dossier afghan devant la CPI dès que la question de la poursuite du personnel militaire américain s'est posée. Il s'agit là d'une justice sélective pour quelques privilégiés.

Aujourd'hui, la CPI est tellement absorbée par le dossier ukrainien qu'elle a relégué au second plan toutes ses autres enquêtes. Des mécontentements face à cet état de fait se font de plus en plus entendre, même de la part des parties au Statut de Rome qui sont des pays en développement. Cela n'est pas surprenant, puisque les ressources de la Cour ne sont pas suffisantes, même pour des activités aussi sollicitées que la fourniture d'une assistance technique pour le renforcement des systèmes juridiques nationaux. Tout est destiné à l'Ukraine.

Il est facile de comprendre les priorités de la Cour. Les pays occidentaux financent généreusement et ouvertement ce processus sur mesure. Leurs prétendues contributions volontaires pour 2022 ont battu tous les records et atteint la limite fixée par les règles de gestion financière internes de la Cour. Cela n'a pas posé de problème ; des failles ont été rapidement trouvées pour les contourner. D'une manière générale, les États-Unis ont dû batailler avec leur propre législation interdisant l'assistance à la CPI. Après tout, non seulement ce pays n'est pas partie au Statut de Rome, mais il a même imposé des sanctions personnelles au Procureur de la Cour, au seul motif que celui-ci a osé ouvrir des enquêtes contre des soldats américains. Bien évidemment, une fois que les enquêtes pénales concernant leurs forces armées en Iraq et en Afghanistan ont été reléguées au second plan, les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont plus hésité à soutenir la CPI contre la Russie.

On ne peut espérer aucune objectivité dans l'enquête menée en Ukraine par un tribunal possédant de tels antécédents, et il ne saurait en être autrement. Nous ne sommes pas surpris que des milliers de pétitions émanant d'habitants du Donbass au sujet des crimes commis par le régime de Kiev au cours des huit années qui ont suivi le coup d'État de 2014 n'aient reçu aucune réponse ni réaction de la part de la Cour pénale internationale.

L'Organisation des Nations Unies ne devrait pas intervenir dans les activités d'organes qui ne bénéficient pas d'un soutien universel et dont la réputation est douteuse. Nous prenons acte des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application

de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et la CPI (A/77/307). Celui-ci laisse entendre que des fonctionnaires de l'ONU ont participé au recueil de déclarations en rapport avec des situations dont la Cour était saisie. Nous aimerions savoir sur quelle base cette démarche a été effectuée et ce qui a été discuté.

Compte tenu de tout ce qui précède, la délégation russe n'est pas favorable à l'examen régulier, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des rapports de la Cour pénale internationale. Nous refusons d'être associés à une telle institution.

M. Odida (Ouganda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom de la délégation ougandaise. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante de la Côte d'Ivoire au nom des États d'Afrique parties au Statut de Rome (voir A/77/PV.22).

Nous nous félicitons du débat consacré au rapport annuel (voir A/77/305) sur les activités menées par la Cour pénale internationale (CPI) au cours de la période considérée. Ma délégation remercie le Président de la Cour de son rôle moteur dans la conduite des travaux de la Cour et de la présentation du rapport annuel. Nous accueillons en outre avec satisfaction les rapports du Secrétaire général soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le principe de complémentarité constitue le fondement du Statut de Rome. C'est pourquoi ma délégation se félicite des efforts déployés au sein de l'Assemblée des États parties pour promouvoir ce principe, qui demeure la colonne vertébrale du système créé par le Statut de Rome. Nous nous félicitons également des récentes annonces du nouveau Procureur, qui a souligné l'importance de promouvoir le principe de responsabilité en vue de déterminer la meilleure façon de rendre la justice dans le cadre commun d'une action nationale et internationale complémentaire, en œuvrant à une complémentarité accrue par le renforcement des systèmes judiciaires nationaux pour traiter les crimes les plus graves, autant d'éléments qui sont essentiels pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Toutes les victimes, d'où qu'elles viennent, méritent un accès égal à une justice impartiale. C'est la raison pour laquelle nous notons et saluons le travail important accompli par le Fonds au profit des victimes. Le rapport indique qu'au cours de la période considérée, le Fonds a participé à la mise en œuvre de réparations ordonnées par la Cour dans quatre affaires, en plus de

projets d'assistance dans plusieurs pays, dont ont bénéficié plus de 17 000 victimes. De fait, les victimes sont au cœur du système du Statut de Rome et la Cour doit défendre toutes les victimes. Ma délégation saisit dès lors cette occasion pour saluer la récente visite du Fonds au profit des victimes, sous la conduite des délégations irlandaise et néerlandaise, afin de témoigner de l'excellent travail accompli par le Fonds en Ouganda.

Ma délégation souligne l'importance que revêt le Bureau de liaison de la Cour pénale internationale à New York et est d'avis que la structure adoptée par l'Assemblée des États parties en 2005, fondée sur le principe d'une seule cour, doit être conservée. Bien que le Bureau soit rattaché au Greffe pour des raisons administratives, ses tâches fonctionnelles s'étendent à tous les organes de la Cour. Il importe que le Bureau de liaison de New York continue de fonctionner comme une unité administrative intégrée et cohérente, sous la direction du chef de bureau. C'est possible, à condition de définir clairement les hiérarchies administratives et techniques, en fonction du sujet traité.

Le mécanisme d'examen de la Cour continue de jouer un rôle essentiel, et nous nous félicitons du processus d'examen lancé par l'Assemblée des États parties à sa dix-huitième session, dans le but de renforcer la Cour et le système de justice pénale internationale du Statut de Rome, ce qui constitue une priorité.

Nous saluons le processus en cours pour l'élection du Greffier de la Cour pénale internationale. Le Greffier joue un rôle central dans l'efficacité et l'efficacités de la Cour. La présidence, les Chambres et le Procureur s'appuient sur toute une gamme de services pour l'exécution des décisions judiciaires et l'administration de la justice. Les services non judiciaires, qui consistent par exemple à garantir la comparution des témoins lors des procédures judiciaires et la sécurité et la sûreté des fonctionnaires et du personnel de la Cour au siège et sur le terrain, exigent tous du Greffier qu'il joue un rôle solide de leader, de décideur, ainsi que de concepteur et d'exécutant des processus et politiques administratifs. Il est dès lors important que les juges de la Cour pénale internationale tiennent compte des attributs susmentionnés au moment de choisir le Greffier de la Cour.

Je conclurai en réaffirmant que l'Ouganda soutient le processus d'examen de la CPI et du système du Statut de Rome, ainsi que le travail du mécanisme d'examen, qui vise à renforcer la Cour et le système du Statut de Rome, notamment en améliorant son efficacité

et sa légitimité, ainsi que les capacités de la Cour. À cet égard, l'Ouganda rappelle la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine relative à la CPI, appelant instamment à continuer de prendre part au processus d'examen de la Cour.

M. Stastoli (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie se félicite du rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/77/305) présenté à l'Assemblée générale et de la présence de M. Piotr Hofmański, Président de la CPI.

La CPI continue de ne pas s'acquitter pleinement de sa mission en raison de contraintes structurelles et politiques, notamment une compétence limitée, des ressources insuffisantes et un manque de coopération de la part des États, à une époque où, pour les populations les plus vulnérables du monde, la Cour reste la seule option réaliste en matière de responsabilité et de justice. Cela vaut tout particulièrement dans le domaine des crimes sexuels et fondés sur le genre, là où le Statut de Rome a cristallisé les meilleures normes du droit international coutumier et est devenu un catalyseur de la création de nouvelles normes. La CPI incarne également l'attachement de la communauté internationale à l'état de droit et au principe de l'égalité devant la loi.

La demande de justice est immense et chaque pas en direction de la justice mérite d'être salué et soutenu. L'Albanie se félicite du travail important accompli par le Bureau du Procureur au cours de l'année écoulée. L'élargissement du champ d'action de la CPI est une évolution particulièrement bienvenue. Il s'agit de la réponse la plus directe aux accusations de sélectivité et de deux poids, deux mesures. Cette démarche est essentielle, car, pour que la justice prévale, il ne suffit pas que justice soit rendue ; il est tout aussi important que le grand public, dans le monde entier, constate que justice est rendue. La raison en est que la fonction publique de la justice est indispensable pour que le sens de la justice se développe au sein de l'opinion mondiale, là où la cohérence de l'action de la Cour est primordiale. Contredire les accusations de sélectivité et de deux poids, deux mesures est crucial pour l'autorité de la CPI et ses décisions, surtout lorsqu'il est question de leur mise en œuvre complète et effective.

C'est pourquoi nous estimons que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour surmonter tous les obstacles arbitraires qui entravent les travaux de la CPI, afin qu'elle puisse continuer à s'acquitter de son noble mandat, conformément aux principes universels qui justifient son existence. Une action guidée par

cet esprit universel permettra à la Cour d'enquêter sur les crimes, où qu'ils se produisent, et de dissuader les crimes potentiels en quelque lieu que ce soit. C'est le moyen le plus efficace d'amener tous les individus qui commettent des violations flagrantes des droits universels fondamentaux à répondre de leurs actes. C'est de cette manière que nous mettons en pratique nos normes universelles communes, une affaire après l'autre, une décision après l'autre. À terme, cette jurisprudence deviendra un fondement solide permettant d'élargir l'horizon de la justice, dans le but de réglementer les relations entre les États et d'autres entités selon des normes éthiques toujours plus exigeantes. C'est ainsi que nous ferons en sorte que l'arc de l'univers moral tende vers la justice. Cette évolution ne se produit pas automatiquement, mais elle est le fruit des efforts actifs de chacun. L'Albanie est animée par cet esprit universel de justice et exhorte tous les autres pays à y adhérer.

Le travail précieux accompli par la CPI témoigne du fait que l'humanité prend de plus en plus conscience que les victimes de violations flagrantes des droits humains ne sont pas seules et que l'impunité n'est plus acceptable. Grâce à la CPI, nous disposons d'un instrument puissant pour concrétiser notre aspiration à traduire en justice les auteurs de violations massives des droits humains. C'est pourquoi nous sommes favorables à la ratification universelle du Statut de Rome et à sa mise en œuvre intégrale au niveau national. Nous nous félicitons du soutien que la Cour reçoit des États, où la société civile a également un rôle précieux à jouer.

Nous jugeons encourageante l'intensification de la coopération entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies dans la quête de notre objectif commun d'un monde plus pacifique et plus juste. De même, nous estimons qu'il y a de plus vastes possibilités pour une telle coopération, en particulier avec le Conseil de sécurité pour le renvoi d'affaires dont la CPI ne peut pas connaître. Nous croyons en une coopération plus solide afin que la CPI et le Conseil de sécurité remplissent leurs rôles complémentaires dans la quête de paix et de justice, ce qui est également la raison pour laquelle l'Albanie a invité le Procureur de la CPI, M. Karim Khan, en avril, à œuvrer pour l'application du principe de responsabilité aux atrocités commises en Ukraine.

Enfin, en coopérant avec divers gouvernements dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles nationales, la CPI fait en sorte que la promesse de poursuites pour les crimes de guerre, le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et

même peut-être le crime d'agression ne se limite pas à une Cour lointaine, établie à La Haye, mais soit également accessible au niveau national.

M^{me} Falconi (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président de la Cour pénale internationale d'avoir présenté le rapport sur les activités de la Cour entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet de l'année courante, qui figure dans le document publié sous la cote A/77/305 (voir A/77/PV.22).

Il importe de mettre en avant les indicateurs qui montrent que l'activité judiciaire de la Cour a atteint un niveau sans précédent, malgré les conditions difficiles dues à la pandémie en 2021 et au premier trimestre de 2022. Durant la période couverte par le rapport, deux procès se sont ouverts, deux autres se sont poursuivis, un cinquième est entré en phase préparatoire, et environ 200 audiences se sont tenues en première instance. En outre, trois nouveaux mandats d'arrêt ont été délivrés, trois nouvelles enquêtes ont été ouvertes et quatre examens préliminaires ont été achevés.

Ma délégation insiste par ailleurs sur l'importance des réparations aux victimes dans le cadre du travail de la Cour. Le Fonds au profit des victimes a exécuté des ordonnances de réparation dans quatre affaires et 17 000 victimes ont bénéficié de projets d'assistance. Les ressources du Fonds permettent de prêter une attention particulière à la protection et à la défense des droits des victimes. Dans ce contexte, nous partageons la préoccupation de la Cour au sujet du manque de fonds pour les affaires concernant *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, ainsi que pour la poursuite des programmes d'assistance dans la période à venir. À cet égard, nous encourageons les contributions volontaires au Fonds au profit des victimes et de leur famille.

Nous avons pris note des procédures judiciaires de la Cour dans les situations concernant la République démocratique du Congo, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Darfour, le Kenya, la Libye, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Géorgie, le Burundi, l'Afghanistan, le Bangladesh, le Myanmar, l'État de Palestine, les Philippines, la République bolivarienne du Venezuela et l'Ukraine.

S'agissant de la situation en Ukraine, nous soulignons l'engagement actif du Bureau du Procureur, qui s'est déployé dans le pays et la région, y compris dans

le cadre de trois missions menées personnellement par le Procureur.

En ce qui concerne la situation au Darfour, premier procès à s'ouvrir sur la base d'un renvoi par le Conseil de sécurité, nous appelons l'attention sur la relation de coopération et de synergie entre la Cour et le Conseil, essentielle pour amener les auteurs des crimes les plus graves à répondre de leurs actes. En application du paragraphe b) de l'article 13 du Statut de Rome, quand l'un quelconque des quatre crimes visés dans ledit instrument est commis et que les autorités nationales ne sont pas en mesure d'enquêter, nous encourageons le Conseil de sécurité à déférer cette situation au Procureur de la Cour pénale internationale.

La délégation péruvienne insiste sur l'importance du mémorandum d'accord signé entre la République bolivarienne du Venezuela et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale en novembre 2021, ainsi que de la visite officielle effectuée par le Procureur en République bolivarienne du Venezuela en mars 2022, au cours de laquelle un accord a été conclu pour la création d'un bureau à Caracas. Nous espérons que ces efforts raffermiront les bases du dialogue et de la coopération.

Ma délégation convient, comme la Cour l'indique dans son rapport, que les autorités nationales ont la responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes définis dans le Statut de Rome. Il est donc essentiel que les États entreprennent d'incorporer les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les principes du Statut de Rome dans leurs systèmes juridiques. Ils devraient mettre en place ou renforcer les mécanismes nationaux de coopération avec la Cour qui s'imposent et former des juristes aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes internationaux, en particulier dans le cadre des mandats de soutien aux institutions judiciaires et pénitentiaires dans les situations d'après-conflit.

Vingt ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Pérou, en tant qu'État partie à l'instrument, réaffirme son attachement au droit international et à la promotion et la protection des droits humains et du droit humanitaire, qui sont considérés comme des principes fondamentaux pour faire advenir des sociétés pacifiques et inclusives et rendre rapidement et en temps voulu une justice qui soit respectueuse des formes régulières, indépendante et particulièrement capable de combattre l'impunité.

Nous avons résolument foi en un ordre international fondé sur des règles et sommes conscients que l'accès à la justice et l'application du principe de responsabilité sont indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, le Pérou souscrit à toutes les initiatives qui ont pour but de garantir que les auteurs de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes.

Comme preuve de son engagement indéfectible à servir la quête de justice consacrée par le Statut de Rome, le Gouvernement péruvien a déposé, le 14 octobre, son instrument de ratification de l'amendement de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatif au crime d'agression.

Dans un contexte marqué par des conflits et des crises humanitaires, la Cour pénale internationale, première et unique juridiction pénale internationale permanente au monde, a besoin de l'appui ferme de la communauté internationale et de la coopération déterminée des États parties pour s'acquitter de son mandat qui consiste à garantir la justice pour les victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. À cet égard, nous signalons que les États parties sont de plus en plus nombreux à ratifier les amendements au Statut de Rome.

Le Pérou appuie le renforcement progressif de la Cour pénale internationale et du système de justice pénale internationale du Statut de Rome. Apprécient à leur juste valeur les recommandations formulées dans le rapport du groupe d'experts indépendants, le Pérou s'engage à faire tout son possible pour contribuer aux succès attendus dans chacun des domaines thématiques mentionnés dans le rapport, de la gouvernance aux ressources humaines en passant par la planification stratégique, l'efficacité du processus judiciaire, les méthodes de travail de la justice, les stratégies du Bureau du Procureur, les enquêtes, les poursuites, la défense et l'aide juridictionnelle, ainsi que la participation des victimes et les réparations.

Pour terminer, ma délégation tient à féliciter la nouvelle Procureure adjointe, Nazhat Shameen Khan, et le nouveau Procureur adjoint, Mame Mandiaye Niang, élus en mars. Le rôle des fonctionnaires de la Cour est particulièrement important pour empêcher l'impunité et contribuer au châtiement des responsables des pires atrocités commises dans le monde, permettant ainsi de parvenir à une paix durable.

M. Khandamishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) :

La Géorgie s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/77/PV.22), et je voudrais faire les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Nous remercions le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Piotr Hofmański, de sa présentation du rapport annuel (voir A/77/305) et le félicitons pour le dévouement avec lequel il s'acquitte de ses fonctions. Nous partageons l'opinion selon laquelle la Cour a un rôle primordial à jouer pour faire respecter l'état de droit et réprimer les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Alors que nous célébrons les 20 ans de la création de la CPI, son rôle dans la lutte contre l'impunité est plus important que jamais. Dans cette optique, la Géorgie fait partie des États qui ont saisi le Procureur de la CPI de la situation en Ukraine, et nous attendons avec intérêt les progrès à venir à cet égard. L'agression non provoquée, injustifiée et préméditée de la Russie contre l'Ukraine, qui a déjà eu des conséquences humanitaires désastreuses et s'accompagne d'un mépris total des droits de l'homme, confirme une fois de plus l'impérieuse nécessité de veiller à ce que les auteurs de violations du droit international répondent de leurs actes.

Dans cet esprit, je voudrais rappeler qu'en tant que fervent défenseur du système de la CPI et des valeurs du Statut de Rome, la Géorgie contribue au renforcement de la Cour par des moyens institutionnels et budgétaires, notamment par ses dons au Fonds au profit des victimes.

La Géorgie attache également une grande importance à l'élection du Greffier de la Cour qui se tiendra au début de l'année prochaine. Il est essentiel que le nouveau Greffier possède l'expérience, les connaissances institutionnelles et le dévouement nécessaires à la gestion de la CPI et de son système. En ces temps tumultueux, où il est d'une importance capitale de donner un nouvel élan aux efforts de lutte contre l'impunité, il est indispensable de doter la Cour d'une structure agile, efficace et opérationnelle pour garantir le succès de ses travaux.

En 2016, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative concernant la situation en Géorgie sur des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour pénale internationale qui auraient été commis dans le contexte d'un conflit armé international entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. La situation en

Géorgie est la première affaire pour laquelle la CPI est intervenue juridiquement concernant une zone géographique de l'Europe et a lancé une enquête sur le conflit international complexe entre la Russie et la Géorgie. À cet égard, je voudrais rappeler que le Gouvernement géorgien déploie des efforts considérables au quotidien pour répondre aux besoins croissants relatifs à l'enquête.

La coopération entre la Géorgie et la CPI a donné des résultats concrets et tangibles dans le cadre de l'enquête sur la situation en Géorgie. Je rappelle que le 30 juin, la Cour pénale internationale a délivré des mandats d'arrêt contre trois personnes pour des crimes de guerre commis lors de l'agression militaire de la Russie contre la Géorgie en 2008. La CPI a ainsi confirmé la responsabilité de la Russie pour des violations flagrantes commises contre des Géorgiens de souche, telles que des détentions illégales, des actes de torture, des traitements inhumains, des atteintes à la dignité de la personne, des prises d'otages et des transferts illégaux. La Géorgie réaffirme son ferme appui à la Cour et se déclare prête à continuer de coopérer avec l'enquête en cours afin de s'assurer que les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis contre la population géorgienne, notamment pendant la période d'hostilités en août 2008, ne restent pas impunies.

Nous espérons que l'arrêt historique rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en janvier 2021, dans lequel la Cour européenne a confirmé sans équivoque l'occupation et le contrôle effectif par la Russie des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali, ainsi que la responsabilité de la Russie pour les crimes odieux commis contre des civils et des militaires pendant la guerre d'août 2008 et l'occupation en cours, aura d'importantes répercussions sur l'enquête de la CPI. Ces violations des droits de l'homme qui ont été confirmées par la CEDH sont définies comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au titre du Statut de Rome.

Pour terminer, la Géorgie est disposée à poursuivre son étroite coopération avec la Cour, pour que justice soit rendue aux victimes des crimes internationaux les plus graves commis en Géorgie et ailleurs.

M. Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président Hofmański du rapport de la Cour pénale internationale (voir A/77/305) et nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'examiner la contribution que la Cour pénale

internationale apporte à l'état de droit au niveau international et ses relations avec l'ONU.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la Cour pénale internationale (CPI) et de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. La création de la CPI a été une réalisation importante, qui a marqué une étape cruciale dans la lutte mondiale contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. La Nouvelle-Zélande considère toujours la Cour comme un pilier central de l'ordre international fondé sur des règles et du système de justice pénale internationale. En tant que première et seule juridiction pénale internationale permanente, la Cour est une institution clef au sein d'un système plus vaste de mécanismes nationaux et internationaux d'application de reddition des comptes. La Cour a relevé d'importants défis au cours des 20 dernières années, et nous réaffirmons qu'il est plus que jamais nécessaire de pouvoir compter sur une juridiction indépendante de dernier recours pour juger les crimes les plus graves qui touchent l'humanité.

Nous saluons les progrès importants accomplis par la Cour cette année et les activités judiciaires considérables qu'elle a menées malgré les difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la pression considérable exercée sur le mandat de la Cour. Nous réaffirmons notre appui indéfectible à la Cour et à son mandat qui consiste à amener les personnes responsables des crimes internationaux les plus graves à répondre de leurs actes. C'est pour cette raison que nous avons rejoint l'un des groupes de pays qui ont officiellement saisi la Cour de la situation en Ukraine.

Quatre nouvelles enquêtes en cours sont venues s'ajouter à la charge de travail de la Cour cette année et la Nouvelle-Zélande a veillé à ce qu'elle dispose de ressources suffisantes pour pouvoir continuer à mener ses enquêtes et ses poursuites de manière indépendante et impartiale. La Nouvelle-Zélande se réjouit d'avoir pu fournir des fonds supplémentaires au Bureau du Procureur et au Fonds au profit des victimes cette année, et d'avoir dépêché un expert pour travailler avec la Cour.

Nous reconnaissons que la Cour s'inscrit dans un système plus large de mécanismes internationaux et nationaux d'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux. Nous saluons et félicitons tous ceux qui œuvrent au sein de ce système, y compris la société civile, pour mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux et pour mettre l'accent

sur l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles dans le cadre de l'état de droit. Nous réaffirmons que la société civile a apporté une aide inestimable à la Cour et soulignons de nouveau l'importance de protéger tous ceux qui coopèrent avec la Cour.

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de la Cour et ses nombreuses réussites et réalisations au cours des 20 dernières années, nous attendons avec intérêt le prochain chapitre de l'existence de la Cour. Nous continuons de soutenir le processus d'examen en cours afin de renforcer le système du Statut de Rome et d'améliorer l'efficacité de l'exécution du mandat de la Cour. Nous nous félicitons de l'examen de l'ensemble des recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants dans leur rapport final, et nous encourageons tous les États parties à continuer d'appuyer la Cour dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes.

La Nouvelle-Zélande est attachée au Statut de Rome et à ses principes fondamentaux de complémentarité, de coopération et d'universalité. En tant que juridiction indépendante de dernier recours, la Cour est complémentaire des juridictions nationales, et n'a pas vocation à se substituer à elles. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures robustes et appropriées face à la commission de crimes internationaux.

Les tribunaux et les processus judiciaires nationaux, qui garantissent que les auteurs de crimes internationaux répondent de leurs actes, sont essentiels à la mise en œuvre du principe de complémentarité. Nous encourageons les États parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'incorporer les crimes et les principes du Statut de Rome dans leur droit interne. La Nouvelle-Zélande demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Statut de Rome ou d'y adhérer. Nous soutenons fermement l'adhésion universelle au Statut de Rome, qui contribuera à mettre fin à l'impunité et à faire en sorte que toutes les victimes aient accès à la justice.

Nous continuerons de manifester notre soutien à la Cour, afin que celle-ci rende justice aux victimes et applique le principe de responsabilité pour les crimes les plus graves de portée internationale.

M. Lagatie (Belgique) : La Belgique s'aligne sur la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/77/PV.22). La présentation annuelle du rapport de la Cour pénale

internationale (voir A/77/305) est essentielle et montre à quel point la Cour constitue un pilier central de l'ordre mondial et de la lutte contre l'impunité pour des crimes qui heurtent la communauté internationale dans son entièreté.

Les conflits armés frappent malheureusement, encore aujourd'hui, toutes les régions du monde et il est essentiel d'allier nos forces pour que les populations civiles, où qu'elles soient, prises en étau et subissant des violences atroces, puissent garder espoir en la justice. Pour pouvoir mener à bien le combat contre l'impunité avec efficacité et crédibilité, les États doivent jouer leur rôle, à savoir juger eux-mêmes les crimes, la Cour n'intervenant que de façon complémentaire aux juridictions nationales ; coopérer avec la Cour à tous les stades de la procédure, lorsque c'est la Cour qui poursuit et juge ; respecter et veiller au respect des principes fondamentaux d'impartialité et d'indépendance de la Cour ; et finalement, payer à temps leur contribution obligatoire au budget annuel de la Cour, afin qu'elle puisse remplir correctement sa mission.

Le soutien apporté à la Cour est indispensable. Celui-ci ne peut évidemment pas être sélectif : les victimes de toutes les situations relevant de la compétence de la Cour ont toutes les mêmes droits à être reconnues en tant que telles et à accéder à la justice.

M. Diakite (Sénégal) : Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par la Côte d'Ivoire (voir A/77/PV.22) au nom du Groupe des États africains Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et tient à remercier très chaleureusement Monsieur le Président Piotr Hofmański, pour son leadership à la tête de la Cour et pour sa présentation riche et détaillée du rapport d'activités pendant la période allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 (voir A/77/PV.22).

Mes félicitations vont également à l'endroit de mon compatriote Mame Mandiaye Niang, Procureur adjoint de la CPI, pour sa brillante élection.

Le Sénégal prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général contenus dans les documents A/77/306, soumis en application du paragraphe 19 de la résolution 76/5 du 11 novembre 2021 de l'Assemblée générale, et A/77/307 sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, qui attestent d'une amélioration constante des liens de coopération entre les deux institutions.

Dans un contexte international marqué par la persistance des crises diverses qui ont pour corollaires des atteintes aux droits humains, la Cour pénale internationale demeure, plus que jamais, un pilier essentiel de la justice pénale internationale à travers la lutte contre l'impunité des atrocités de masse. L'attachement du Sénégal aux principes de justice pénale internationale a fait qu'il a été le premier pays à accomplir la formalité de ratification du Statut de Rome de la CPI, le 2 février 1999. Cette conviction pour la lutte contre l'impunité a justifié l'adhésion de mon pays à l'initiative pour un nouveau traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves dite « Initiative MLA », aux côtés de la Belgique, des Pays-Bas, de la Slovénie, de l'Argentine et de la Mongolie.

Ma délégation est d'avis que la communauté internationale a la responsabilité morale de prévenir, mais aussi de réprimer, le cas échéant, les crimes internationaux les plus graves et d'apporter toute l'assistance nécessaire aux victimes qui sont généralement dans le dénuement total. C'est toute la signification du préambule du Statut de Rome qui rappelle aux États parties la volonté de lutter contre l'impunité des auteurs des atrocités de masse et prévenir leur commission par l'effet de la dissuasion. La réparation constitue une composante essentielle de la justice pénale internationale. À ce titre, nous saluons les progrès réalisés par le Fonds au profit des victimes qui ne cesse d'apporter un soutien aux victimes, conformément à son mandat.

Le Sénégal se réjouit des progrès accomplis par la Cour pénale internationale dans ses activités en cours sur la période considérée et réitère son soutien indéfectible à la Cour, en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale chargée de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Il convient de rappeler que la Cour ne peut exercer sa mission sans une coopération renforcée des États parties. La coopération entre la Cour et les États a, une fois de plus, été au cœur des questions évoquées lors de la conférence régionale de Dakar, tenue du 23 au 25 mai, et qui a été l'occasion pour les participants de discuter du renforcement du système de justice pénale internationale et de la lutte contre l'impunité.

Comme l'a d'ailleurs souligné notre ministre de la Justice, à cette occasion :

« L'efficacité ou la réussite de la Cour est tributaire du respect par celle-ci, tout comme par les États parties, des dispositions statutaires qui

régissent leurs rapports, mais aussi et surtout de la volonté de chacun de nos pays de jouer sa partition dans la distribution de la justice pénale au niveau national. Tout compte fait, la CPI ne peut pas agir sans le concours des États, qui ont le monopole de la police, et sans lesquels l'identification et la comparution des accusés, ainsi que des victimes et des témoins seraient improbables ».

Dans le même ordre d'idées, le Président de la CPI, le juge Hofmański, a également déclaré :

« Quel que soit le continent et quelle que soit la nationalité des victimes et des auteurs, le mandat et l'objectif de la CPI restent les mêmes : lutter contre l'impunité pour les atrocités les plus graves. Nous nous efforçons d'œuvrer pour l'obligation de rendre des comptes. Nous nous efforçons de rendre justice aux victimes. Et nous nous efforçons de prévenir de futurs crimes. Mais la CPI ne peut rien faire de tout cela seule ».

Ma délégation salue également le rôle clef de la CPI dans l'architecture internationale de prévention et de répression des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime de génocide, et se réjouit de ses relations de coopération avec le Conseil de sécurité des Nations Unies, garant de la paix et de la sécurité internationales. En effet, à travers les modes d'interaction prévus, notamment aux articles 13 et 17 de l'Accord de 2004 sur les relations entre les deux organes, les crimes internationaux ne doivent plus rester impunis. Dès lors, il importe pour l'ensemble des États parties au Statut de la CPI de mettre l'accent sur une préservation de l'indépendance et de l'intégrité de la Cour pour une exécution convenable de son mandat.

La ratification universelle du Statut de Rome et l'intégration de ses normes dans le droit interne des États sont les conditions essentielles pour permettre aux victimes de crimes internationaux d'obtenir justice. À cet égard, nous invitons tous les États Membres de l'ONU à engager un dialogue constructif pour lever toutes les formes d'incompréhension en vue de renforcer davantage la crédibilité de l'institution judiciaire.

Pour conclure, ma délégation appelle à maintenir notre engagement à renforcer la complémentarité en soutenant les systèmes judiciaires nationaux pour qu'ils soient à même de juger les crimes les plus graves qui heurtent la conscience de la communauté internationale.

M. Prytula (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de la Cour pénale

internationale (CPI) de sa présentation exhaustive des activités annuelles de la Cour (voir A/77/PV.22).

L'Ukraine prend note avec satisfaction du rapport de la Cour sur ses activités en 2021-22 (voir A/77/305). Nous nous félicitons vivement de la décision rapide du Procureur de la CPI, à l'heure où la violation la plus cruelle du droit international humanitaire est commise, de procéder à l'ouverture d'enquêtes sur la situation en Ukraine, sur la base de renvois de la part de 40 États parties, dont le nombre est depuis passé à 43.

Il importe qu'en cette période extraordinaire, la Cour continue de bénéficier de la coopération de l'ONU sur un large éventail de questions. Toutefois, je tiens à souligner le lien direct entre, d'une part, la coopération, l'assistance et l'appui des États parties, et, d'autre part, l'efficacité de toutes les activités de la Cour, des enquêtes en cours aux activités judiciaires. Cette coopération représente une contribution supplémentaire à la prévention des crimes les plus graves et à la lutte contre l'impunité de leurs auteurs.

Nous remercions tous les États et spécialistes qui contribuent à cette entreprise par leur appui financier, technique, analytique, juridique et spécialisé. Et je crois fermement que la CPI pourra créer un précédent qui fera date, celui d'une réponse totalement juridique aux crimes odieux commis par les occupants russes, d'une échelle aussi grande que celle de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Depuis de nombreuses années, le monde cherche des moyens d'empêcher la répétition d'une guerre totale en Europe et de garantir l'inéluctabilité du châtimement des criminels de guerre, où qu'ils soient et partout où ils commettent des crimes contre les fondements de la vie humaine. Grâce à ces recherches et aux efforts de nombreuses personnes consciencieuses, nous disposons précisément aujourd'hui de la CPI, l'une des plus importantes institutions juridiques mondiales qui garantit la justice et protège l'humanité.

Croyant fermement en cette juridiction de dernier recours, le Gouvernement ukrainien a déposé, le 17 avril 2014, une déclaration en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, consentant à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard des crimes commis sur son territoire entre le 21 novembre 2013 et le 22 février 2014. Le 8 septembre 2015, le Gouvernement ukrainien a déposé une seconde déclaration en vertu du même article du Statut de Rome, consentant à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard des crimes commis

sur son territoire à compter du 20 février 2014, c'est-à-dire depuis le début de l'agression militaire perpétrée par la Russie contre l'Ukraine. Aujourd'hui, huit mois après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, je voudrais réaffirmer que ces déclarations ont été déposées pour une durée indéfinie.

La portée de l'enquête ouverte par le Procureur de la CPI le 2 mars englobe toute allégation passée et actuelle de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur une partie quelconque du territoire de l'Ukraine par quiconque depuis le 21 novembre 2013. Au vu de la compétence de la CPI, que l'Ukraine a acceptée à l'égard des crimes commis sur son territoire, nous considérons que la CPI est un véritable mécanisme permettant de demander individuellement des comptes aux auteurs de violations. L'Ukraine est pleinement déterminée à coopérer avec le Bureau du Procureur de la CPI, y compris à échanger avec l'équipe du Bureau sur le terrain en Ukraine et dans le cadre de l'équipe conjointe d'enquête.

Dans le même temps, nous soulignons que si nous voulons également apporter une réponse juste au crime d'agression initial, nous devons compléter les activités de la CPI. Un tribunal spécial doit être créé pour le crime d'agression contre l'Ukraine afin de pouvoir punir celles et ceux qui, malheureusement, ne peuvent être punis par la CPI ou par toute autre institution judiciaire disponible dans le monde. À cet égard, nous invitons tous les États du monde qui sont attachés au droit international et à l'ordre dans le monde à œuvrer avec l'Ukraine à la création d'un tel tribunal pour le crime d'agression contre l'Ukraine.

Le peuple ukrainien exige avec une détermination toujours plus forte que justice soit rendue, que des poursuites soient engagées et que tous les auteurs de crimes graves commis en Ukraine répondent de leurs actes, tout comme l'Ukraine appuie de façon de plus en plus résolue les travaux de la CPI. La poursuite de l'invasion violente à grande échelle menée par la Russie et de ses actes de guerre sur tout le territoire ukrainien remet en cause l'ensemble du système de droit international, et nous nous efforcerons de rechercher tous les moyens possibles pour que justice soit rendue.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se dissocient du projet de résolution A/77/L.7, dans lequel l'Assemblée générale prend note avec satisfaction du rapport de la Cour pénale internationale (CPI). Le rapport (voir A/77/305) fait référence aux Philippines dans la partie sur l'état des procédures et

des poursuites au sujet de crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur le territoire des Philippines. Les Philippines trouvent profondément regrettables les agissements du Procureur et le zèle dont il a fait preuve en ouvrant une enquête sur la situation aux Philippines.

Les Philippines rappellent qu'une commission d'examen interinstitutions dirigée par le Ministre philippin de la justice a été créée précisément pour réexaminer les cas de décès survenus dans le cadre de la campagne contre les drogues illégales, et qu'elle poursuit ses travaux à un rythme régulier. À cet égard, nous avons demandé au Procureur de s'en remettre à notre enquête nationale. Le Statut de Rome requiert que la Cour et le Bureau du Procureur respectent la compétence pénale première de l'État partie concerné et sursoient à enquêter lorsque des poursuites sont en cours dans cet État. La décision du Procureur, telle qu'évoquée dans le rapport de la CPI (voir A/77/305), est contraire au principe de complémentarité, qui est un principe fondamental du Statut de Rome.

Le Gouvernement philippin met actuellement en œuvre, en partenariat avec l'ONU, un programme conjoint sur les droits de l'homme, le premier du genre, qui rassemble les capacités et les ressources de l'ONU pour appuyer un large éventail d'institutions nationales. Tout cela confirme l'adhésion des Philippines aux normes en matière de droits de l'homme et leur longue expérience en termes de collaboration constructive avec leurs partenaires internationaux et régionaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

En dépit de notre retrait du Statut de Rome, dû à une position, fondée sur les principes, contre celles et ceux qui cherchent à politiser les droits de l'homme, les Philippines affirment leur détermination à lutter contre l'impunité pour les atrocités criminelles. La CPI ne peut exercer sa compétence que lorsque les systèmes juridiques nationaux sont défaillants ou incapables d'agir. La CPI n'a jamais été conçue ni créée pour se substituer aux juridictions nationales.

Enfin, la CPI est une juridiction de dernier recours. Les États parties au Statut de Rome ont imaginé une cour dotée d'une compétence complémentaire, et non première, pour poursuivre en justice les principaux responsables des crimes internationaux les plus graves.

M. Nagano (Japon) (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. En reconnaissance de cette

année historique, je voudrais réaffirmer que le Japon, avec une détermination renouvelée, reste un fervent partisan de la Cour pénale internationale (CPI) et s'engage à lutter contre l'impunité et à promouvoir l'état de droit au sein de la communauté internationale.

Le Japon est fermement convaincu que le renforcement de l'état de droit fondé sur le respect du droit international profitera à tous les pays et à toutes les régions, conduisant à une croissance durable et au développement d'une communauté internationale saine. Le Japon prendra à ce titre toutes les mesures qui s'imposent pour renforcer l'état de droit au sein de la communauté internationale. À cette fin, nous travaillerons en étroite collaboration avec la CPI, compte tenu de son rôle central dans la répression des crimes les plus graves, y compris les crimes de guerre, et la poursuite de leurs auteurs.

L'intérêt et les attentes de la communauté internationale à l'égard de la CPI n'ont cessé de croître, en particulier après le renvoi de la situation en Ukraine. Le Japon reste déterminé à aider la Cour à fonctionner de manière efficace et durable. En plus d'être membre du Bureau du Procureur, nous sommes le pays qui contribue le plus à la CPI sur le plan financier et nous lui fournissons des ressources humaines qualifiées, notamment des juges et d'autres membres de son personnel. Dans le même temps, le Japon compte sur le leadership du Président de la CPI pour prendre des mesures énergiques afin d'assurer une gestion budgétaire et organisationnelle appropriée selon le principe de l'unicité de la Cour.

Compte tenu de la pertinence accrue de la CPI au vu de la situation internationale actuelle, il est impératif que la Cour s'efforce de promouvoir son caractère universel auprès de l'ensemble de ses membres. À cet égard, le Japon félicite le Président Hofmański, qui s'est rendu au Japon au début du mois, de ses initiatives actives de sensibilisation. Nous applaudissons également le Procureur Khan pour son approche nuancée et pratique des situations dans lesquelles les intérêts d'États non parties sont en jeu. Le Japon travaillera main dans la main avec la CPI pour promouvoir son caractère universel.

Pour terminer, je tiens à souligner une fois de plus que le Japon ne ménagera aucun effort pour améliorer le fonctionnement de la CPI et travaillera en coopération avec les autres pays pour promouvoir l'état de droit au sein de la communauté internationale.

M. Weinstein (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Hofmański de son exposé (voir A/77/PV.22) et de son leadership en tant que Président de la Cour pénale internationale (CPI).

Comme il est indiqué dans le rapport de la Cour sur les faits nouveaux intervenus entre août 2021 et août 2022 (voir A/77/305), les activités de la Cour en matière de procès atteignent désormais un niveau sans précédent. La CPI a fait considérablement progresser la justice pour les victimes dans le monde entier, y compris dans les situations où elle a été sollicitée par les gouvernements nationaux. Les États-Unis se sont félicités de l'ouverture en avril du procès contre un ancien commandant des milices janjaouid connu sous le nom d'Ali Kushayb. Il s'agit du premier procès contre un haut responsable pour des crimes commis par le régime d'Omar Al-Bashir et les forces appuyées par le Gouvernement à la suite du génocide et des autres exactions commises au Darfour.

La CPI a aussi accompli des progrès notables pour que la justice soit rendue pour les atrocités perpétrées en République centrafricaine. Les États-Unis félicitent la CPI des progrès qu'elle a réalisés dans ces affaires et de son étroite coordination avec les autorités nationales centrafricaines dans le cadre de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine. Les procès en cours contre Alfred Yekatom, Patrice-Edouard Ngaïssona et Mahamat Said Abdel Kani pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre sont une grande victoire contre l'impunité.

Les activités de la CPI relatives à des situations dans le monde entier soulignent le rôle majeur qu'elle joue en tant que pièce maîtresse du dispositif mondial d'application du principe de responsabilité et rappellent qu'il est impératif que justice soit rendue, même si cela peut prendre du temps. En ce qui concerne la situation au Mali, la Cour a poursuivi le procès contre l'individu connu sous le nom d'Al Hassan, accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis à Tombouctou entre 2012 et 2013. En outre, le Procureur a ouvert des enquêtes sur la situation au Venezuela, et les États-Unis se félicitent des efforts en cours de son bureau.

Je me dois par ailleurs d'évoquer la terrible guerre qui sévit en Ukraine, où les civils sont confrontés quotidiennement à des attaques brutales menées par les forces russes. Les États-Unis appuient diverses enquêtes internationales sur les atrocités commises en Ukraine, notamment celles qui sont menées par la CPI, l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe. Nous continuerons de nous tenir aux côtés de l'Ukraine face à l'agression brutale de la Russie et pour faire en sorte que justice soit faite et que les responsables répondent de leurs actes.

Tout en saluant les réalisations de la CPI au cours de l'année écoulée, les États-Unis sont préoccupés par le grand nombre de mandats d'arrêt restants à exécuter, une question qui devrait inquiéter tous les États. Les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI doivent être jugées dans le cadre de procédures judiciaires équitables, indépendantes et crédibles. Les États-Unis continuent d'encourager les autorités soudanaises à transférer les suspects à la Cour, et d'offrir des récompenses monétaires pour toute information conduisant à l'arrestation du chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), Joseph Kony, afin de rendre justice aux victimes de la LRA. Nous appelons tous les États à coopérer pour que Nouradine Adam, accusé de crimes contre l'humanité en République centrafricaine, soit traduit en justice.

La CPI joue un rôle essentiel dans le cadre des efforts plus larges déployés pour obtenir justice pour les atrocités criminelles. Dans le monde entier, une série de tribunaux nationaux, hybrides et internationaux progressent également dans la lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles. Cela inclut l'ouverture du procès contre Félicien Kabuga, inculpé pour génocide et crimes contre l'humanité par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, l'ouverture de procès devant la Cour pénale spéciale centrafricaine, les condamnations pour crimes de guerre devant les tribunaux nationaux ukrainiens, et le nombre croissant de poursuites engagées par les autorités nationales, notamment en Allemagne, pour des atrocités commises dans d'autres États, comme la Syrie.

Ces efforts, en particulier lorsqu'il n'est pas possible d'engager des poursuites devant les tribunaux internationaux ou les tribunaux de la juridiction où les crimes ont été commis, garantissent que les auteurs de crimes qui heurtent la conscience de l'humanité ne bénéficient d'aucun sanctuaire. Les systèmes nationaux doivent être le premier cadre d'application du principe de responsabilité, et les États-Unis continuent d'aider les pays à renforcer leurs capacités nationales à cet égard.

Pour en revenir à la CPI, les États-Unis sont heureux d'annoncer leur intention de participer à la prochaine Assemblée des États parties en tant que délégation observatrice. Alors que la Cour fait le bilan de ses 20 premières années d'existence et qu'elle trace la voie à suivre pour son avenir, les États-Unis s'engagent

à collaborer avec les États parties, la Cour et d'autres acteurs pour veiller à ce qu'elle s'acquitte de sa mission principale en tant que tribunal de dernier recours chargé de réprimer et de prévenir les atrocités criminelles. Bien que nous continuions de nourrir des préoccupations à l'égard de la CPI dans certains domaines bien connus, nous pensons que la meilleure façon de les aborder passe par le dialogue avec toutes les parties prenantes.

Nous félicitons vivement tous les organes de la Cour, les États parties, la société civile et les victimes, qui ont participé au cours des dernières années à un examen d'ensemble des points qui permettraient à la Cour de mieux s'acquitter de son mandat principal, y compris ceux recensés lors de l'examen de la CPI effectué par un groupe d'experts indépendants.

La justice est non seulement un impératif moral, elle est aussi essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les États-Unis sont un ardent défenseur de l'application véritable du principe de responsabilité et de la justice pour les victimes d'atrocités. Il s'agit de valeurs fondamentales qui peuvent être défendues au mieux par un engagement commun en faveur de la justice, un engagement dont la CPI fait partie intégrante.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion de débattre du rapport annuel (voir A/77/305) de la Cour pénale internationale (CPI).

La Slovénie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par la représentante de l'Union européenne, (voir A/77/PV.22) et souhaite apporter une contribution supplémentaire à ce débat à titre national.

Je voudrais commencer par féliciter la CPI des résultats importants qu'elle a obtenus et du rôle crucial qu'elle a joué dans la lutte mondiale contre l'impunité au cours des 20 dernières années. Le rapport de cette année montre que la Cour pénale internationale a fait face à une augmentation significative de sa charge de travail, en sus de la crise en Ukraine. Nous la félicitons pour sa réponse remarquable et réaffirmons notre appui diplomatique et financier continu au mandat de la Cour, qui consiste à mettre fin à l'impunité et à promouvoir la justice.

La Cour doit disposer de ressources suffisantes pour son fonctionnement afin de répondre aux attentes élevées des États parties et des autres parties prenantes s'agissant de renforcer l'efficacité et l'efficience, mais aussi pour garantir l'intégrité de ses travaux dans toutes les situations faisant l'objet d'une enquête. Il est grand

temps de lui fournir un budget durable à long terme qui lui permettra d'absorber une charge de travail en constante augmentation et, plus important encore, de régler d'urgence la question des arriérés de paiement afin de trouver une solution efficace concernant le recouvrement des contributions financières en souffrance des États parties.

La crise actuelle démontre l'importance de la coopération entre les États parties, la Cour et toutes les autres parties prenantes afin de garantir l'application effective du principe de responsabilité. Dans ce contexte, la Slovénie considère que le renvoi par le Conseil de sécurité de situations qui ne relèveraient pas autrement de la compétence de la CPI contribuerait grandement à la prévention des atrocités criminelles, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité et de la crédibilité de la Cour.

Les États parties doivent garantir l'indépendance et l'impartialité de la CPI dans l'exercice de sa compétence dans toutes les situations qui relèvent de son mandat et protéger la Cour contre toute pression politique extérieure. Nous appelons les États parties à faire preuve d'un plus grand esprit d'initiative pour aider la Cour. Nous souhaitons que les États prennent des mesures concrètes pour garantir l'exécution des mandats en suspens et mettre en œuvre le principe de complémentarité. Cela pourrait se faire en renforçant leurs capacités nationales, ce qui leur permettrait de poursuivre les enquêtes et de garantir des procès nationaux équitables et efficaces.

La CPI a célébré son vingtième anniversaire durant une des années les plus difficiles depuis sa création. Les événements de l'année écoulée ont montré que les crimes les plus inimaginables ne font pas partie du passé et que l'appui en faveur du rôle central de la CPI pour garantir l'application du principe de responsabilité et la justice est plus important que jamais. Les victimes ne doivent pas avoir à supporter le poids de l'échec de la communauté internationale.

Il n'a jamais été aussi important de promouvoir l'universalité du système du Statut de Rome. Lorsque tous les États décideront de franchir ce pas et de le ratifier ou d'y adhérer, le monde entier fera un pas de plus vers la justice et la paix. Comme l'a déjà mentionné le Procureur de la CPI, Karim Khan, le monde retient actuellement son souffle, se demandant si nous nous dirigeons vers la paix ou vers encore plus de violence et de souffrance. Le monde examine le rôle du droit international et de la Cour pénale internationale dans le contexte de toutes ces souffrances et de toutes ces destructions.

Notre avenir commun dépend de la volonté des États de garantir le respect de l'état de droit, qui fait intrinsèquement partie de notre coexistence humaine.

M^{me} Solano Ramírez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la Colombie tient à saluer le juge Piotr Hofmański et lui souhaite un succès continu durant son mandat de Président de la Cour pénale internationale (CPI). La Colombie se félicite elle aussi de la publication du rapport annuel de la Cour (voir A/77/305) sur ses activités en 2021 et 2022, présenté conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la CPI.

Il convient ensuite de souligner que cette année a présenté d'énormes défis pour la Cour, liés à des circonstances internationales, notamment sa saisine par de nombreux pays, dont la Colombie, au sujet de la situation en Ukraine. La Cour a su relever ces défis, et son importance et sa pertinence sont aujourd'hui plus évidentes que jamais.

Cette année a également été une année très spéciale sur le plan des relations de la Colombie avec la Cour pénale internationale. En effet, il y a un an, le Procureur Karim Khan a annoncé sa décision de clore l'examen préliminaire que son bureau avait ouvert il y a 17 ans pour enquêter sur la situation dans notre pays. Cette décision a non seulement mis un terme à l'examen préliminaire le plus long de l'histoire de la Cour, mais a également été l'occasion pour le Bureau du Procureur d'exprimer son soutien aux institutions chargées de rendre la justice en Colombie, tant dans les tribunaux ordinaires que dans les juridictions de transition.

Il y a quelques jours, une équipe du Bureau du Procureur de la Cour a achevé une visite officielle à Bogota, au cours de laquelle elle a rencontré un large éventail d'autorités nationales, de partenaires internationaux et d'acteurs de la société civile qui s'efforcent de lutter contre les crimes qui relèvent du Statut de Rome en Colombie. Cette visite, effectuée par le Bureau du Procureur dans le cadre de l'accord de coopération conclu avec le Gouvernement colombien, fait suite à une série de réunions et d'échanges entre le Bureau du Procureur et les autorités colombiennes au cours de l'année écoulée.

Les autorités colombiennes ont fait part au Bureau du Procureur d'un certain nombre d'avancées significatives réalisées au cours de l'année écoulée, notamment les décisions prises par la Juridiction spéciale pour la paix, qui établissent le cadre factuel dans les affaires à grande échelle pertinentes pour déterminer les responsabilités

des auteurs des crimes, et la tenue d'audiences publiques de reconnaissance de la vérité. Des progrès conséquents ont été accomplis par les institutions colombiennes dans leur quête de justice, en collaboration avec tous les partenaires nationaux et internationaux.

Comme on peut le voir dans ce contexte, l'accord de coopération a marqué l'ouverture d'un nouveau chapitre dans les relations entre le Bureau du Procureur, la Cour en général et la Colombie. Cet accord reflète un partenariat innovant basé sur deux séries d'engagements fondamentaux. En ce qui concerne le Gouvernement colombien, ces engagements visent à garantir le maintien d'un environnement législatif, constitutionnel et budgétaire propice à une action efficace en faveur de l'application du principe de responsabilité, à éviter toute ingérence induite et à garantir la pleine coopération interinstitutionnelle. Le Bureau du Procureur s'est pour sa part engagé à continuer d'appuyer les efforts visant à lutter contre l'impunité en Colombie dans le cadre de son mandat et dans la limite de ses moyens. Ce régime est clairement novateur ; il montre le rôle prépondérant de la complémentarité positive et permet d'établir de nouvelles relations entre la Cour et un des États parties au Statut de Rome. Le cas de la Colombie est, à notre avis, le meilleur exemple de complémentarité positive, dans la mesure où l'action de la Cour dans notre pays a contribué au développement des systèmes de justice transitionnelle et traditionnelle.

La Colombie est entrée dans une nouvelle phase de coopération avec la Cour, qui peut être considérée comme un exemple à suivre pour d'autres pays se trouvant dans des situations difficiles, mais disposant d'institutions juridictionnelles désireuses et capables d'administrer la justice pour les crimes les plus importants aux yeux de la communauté internationale. La Colombie est toujours disposée à partager ses expériences avec d'autres pays se trouvant dans des situations similaires.

À la lumière de ce qui précède, la Colombie se félicite de ces nouvelles relations avec la Cour et lui souhaite, sous la direction du juge Hofmański et du Procureur Khan, de renforcer ses institutions et de prendre un nouvel élan afin d'identifier et de traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves qui heurtent la conscience de l'humanité. À cet effet, la Colombie continuera d'être un partenaire stratégique et un État engagé en faveur de l'avenir de la Cour.

La séance est levée à 18 heures.